

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010

MARS 2011

Ministère
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Ministère
de la Culture
et de la Communication



PREFACE	5
Introduction	7
1. Etudes thématiques	9
1.1. Coûts, bénéfices et contraintes de la mutualisation des ressources électroniques : éléments de comparaison internationale et propositions	9
1.2. Rapport du groupe de travail sur les bibliothèques interuniversitaires.....	13
2. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche	16
2.1. Les centres documentaires du Conservatoire national des Arts et métiers....	17
2.2. Les bibliothèques de l'Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm.....	19
2.3. La bibliothèque de l'Observatoire de Paris.....	20
2.4. Le département documentation du PRES/Université de Bordeaux.....	21
2.5. Le Service commun de documentation de l'université de Bourgogne : douleurs de croissance	22
2.6. Le SICD 2 de Grenoble face à la dispersion documentaire	25
2.7. Le service commun de la documentation de l'université de Rouen	28
2.8. Le réseau documentaire de l'université Jean-Monnet Saint-Etienne	29
2.9. L'organisation documentaire du site universitaire de Toulouse : état des lieux et perspectives	31
3. Bibliothèques nationales	33
La Bibliothèque publique d'information face aux changements : forces et faiblesses	33
4. Bibliothèques des collectivités territoriales.....	36
4.1. La situation de la lecture publique dans les départements d'outre-mer : synthèse.....	36
4.2. Les bibliothèques publiques en Guadeloupe	41
4.3. Les bibliothèques publiques en Guyane française	42
4.4. Les bibliothèques publiques en Martinique	43
4.5. La Bibliothèque départementale et le réseau de lecture publique de La Réunion	43
4.6. La Bibliothèque départementale et le réseau de lecture publique de Mayotte	46
4.7. La bibliothèque départementale de prêt de l'Indre.....	48
4.8. La Bibliothèque départementale de la Creuse	49

5. Ressources humaines et formation	51
5.1. Etude sur la formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques	51
5.2. Etude sur les promotions et les mobilités de la filière bibliothèques	52
5.3. Recrutement	55
5.3.1. Concours de recrutement.....	55
5.3.2. Formations dispensées.....	59
▪ Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)	59
▪ Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT)	60
5.4. Gestion des carrières	60
5.4.1. Commissions administratives paritaires nationales.....	60
5.4.2. Participation à des jurys de recrutement de directeurs de bibliothèques	61
6. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques.....	62
6.1. Organisation et missions	62
6.2. Participation à des instances scientifiques et à des groupes de travail.	
Publications	63
6.2.1. Instances scientifiques et groupes de travail.....	63
Membre du Conseil du Livre	64
6.2.2. Congrès, journées professionnelles.....	65
▪ Missions internationales	67
6.2.3. Publications	67
ANNEXES	69
Annexe 1 Lettre de mission de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	71
Annexe 2 Lettre de mission sur les DOM.....	75
Annexe 3 Lettre de mission sur la BPI.....	79
Annexe 4 Répartition des zones d'inspection en 2011	83
Annexe 5 Informations pratiques concernant l'I.G.B.	85
Annexe 6 Table des sigles et abréviations utilisés	89

PREFACE

Dans un récent entretien avec la presse, l'historien américain Robert Darnton, directeur de la prestigieuse bibliothèque de l'université de Harvard, parle des bibliothèques comme du « cœur battant de l'université ».

Je partage ce constat de l'importance vitale de la documentation et des bibliothèques pour les étudiants et les chercheurs et j'en fais l'un des axes majeurs de mon action pour la rénovation des universités françaises. Avec la volonté de placer le réseau documentaire français au niveau de ses meilleurs homologues étrangers, j'ai présenté il y a un peu plus d'un an un **plan pour le renouveau des bibliothèques universitaires**.

A l'heure du numérique, la communauté universitaire a en effet toujours plus besoin de bibliothèques qui contribuent par la qualité d'accueil de leurs bâtiments, la diversité de leurs services, la richesse de leurs collections et la générosité de leurs horaires d'ouverture à l'égalité de chance des étudiants et qui leur offrent, comme aux chercheurs, toutes les sources documentaires nécessaires à leurs travaux. Pour atteindre ces objectifs, j'ai engagé une politique documentaire nationale coordonnée, qu'il s'agisse de l'achat de la documentation électronique, de la numérisation ou du stockage des documents imprimés. Car, plus que jamais, l'action des bibliothèques ne peut se concevoir que dans le cadre d'un réseau mutualisé.

Conformément à ses missions, il appartient à l'Inspection générale des bibliothèques de mesurer sur tous ces points les progrès peu à peu accomplis dans les établissements, de porter à la connaissance de tous réussites et innovations et aussi, forte de son regard sur tous les types de bibliothèques en France comme à l'étranger, de proposer des solutions propres à porter remède aux insuffisances ou aux retards qu'elle peut constater.

Le rapport 2010 de l'IGB, à travers les synthèses des missions dans les établissements et des études thématiques témoigne des efforts de tous, universitaires comme bibliothécaires, pour faire émerger et développer une vision renouvelée de la documentation universitaire qui s'incarne dans des bibliothèques à la hauteur des exigences du XXI^e siècle.

Valérie Pécresse

Valérie PECRESSE
Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la recherche

Introduction

Le présent rapport d'activités s'appuie, comme chaque année, sur les trois principaux axes de travail de l'IGB tels qu'ils sont définis par les lettres de mission des ministères de l'enseignement supérieur et de la culture :

- les rapports consécutifs aux missions dans les établissements ou dans les sites documentaires
- les rapports thématiques
- le bilan des responsabilités administratives exercées par les inspecteurs (jurys de concours, participation aux commissions administratives paritaires et aux conseils d'administration).

Cette année le rapport met en évidence trois éléments centraux dans l'évolution de tous les types d'établissements :

- le développement et les enjeux du numérique, qu'il s'agisse de l'abonnement à des ressources électroniques, de l'accès à Internet ou de la numérisation des collections patrimoniales.
- le rapport au territoire et aux publics et les nouveaux modèles de structures et de gouvernance qu'il implique : PRES et fusions dans les universités, intercommunalités et niveau de compétence des différents échelons territoriaux dans le cas des bibliothèques de lecture publique.
- les nécessaires évolutions des statuts et de la formation des personnels face à ces nouveaux enjeux.

Dominique AROT,

Doyen de l'Inspection générale

1. Etudes thématiques

1.1. Coûts, bénéfices et contraintes de la mutualisation des ressources électroniques : éléments de comparaison internationale et propositions

Le marché de l'information scientifique et technique se caractérise par le poids des revues académiques, dont les bibliothèques universitaires et de recherche sont les principaux clients. Les articles de ces revues, presque toutes éditées en ligne, sont publiés à 64% par des éditeurs commerciaux (dont quelques oligopoles concentrant à eux seuls quelques milliers de revues), à 30% par des sociétés savantes, les presses d'université comptant pour 4% et les autres éditeurs pour 2%. La part des articles publiés en libre accès est encore marginale. Le secteur du livre s'engage également, mais plus lentement, dans l'électronique. La croissance du nombre de publications et l'augmentation constante de leur coût (de 10% à 15% par an de 1980 à 1999) a incité dans de nombreux pays des institutions scientifiques à se regrouper dans des consortiums leur permettant de mieux négocier les tarifs des ressources électroniques et de grouper leurs achats, ce qui a conduit à des augmentations plus modérées dans la décennie 2000-2009 (de 5% à 10%).

Les consortiums, créés pour la plupart entre 1990 et 2000, ont des statuts juridiques différents mais prennent tous appui sur des structures publiques. L'étude exploite des données détaillées relatives à une quinzaine de consortiums. Ils se différencient par le degré d'intégration dans des activités plus larges (infrastructures de réseau informatique ou de calcul, par exemple) ainsi que par le degré de coordination ou de centralisation. Leurs missions principales sont la négociation, l'achat et la gestion de ressources électroniques et la formation à leur usage, et ces missions sont souvent associées à d'autres missions de coopération (acquisition et conservation partagée, catalogues collectifs) ou à des missions plus vastes dans le domaine de l'électronique (gestion et préservation, archives ouvertes institutionnelles), plus rarement aux missions d'agence bibliographique ou de centre de prêt entre bibliothèques. Les membres, dont le nombre varie d'une dizaine à plusieurs centaines, sont des institutions d'enseignement supérieur et de recherche en général publiques, plus rarement privées. Leur gouvernance est assurée selon les cas par des universitaires ou des bibliothécaires, ou par des conseils associant les deux, et la plupart se sont dotés de plans stratégiques. Leur direction opérationnelle est exercée par des bibliothécaires dûment mandatés, parfois au sein d'une structure interne à un établissement. Leurs plans stratégiques et rapports annuels sont pour la plupart publiés sur les sites web.

Au plan financier, on note deux types de consortiums : ceux qui ne gèrent qu'un budget de fonctionnement ou voient même leurs frais de gestion pris en charge directement par les membres ; ceux qui portent le financement de ressources électroniques, principalement sur la base des contributions de leurs membres, et le cas échéant à l'aide de financements nationaux ou régionaux. Au plan humain, les consortiums fonctionnent avec des équipes réduites, les plus grands (qui assurent des missions plus larges que les acquisitions et la gestion de ressources électroniques) ont entre 10 et 20 ETP ; mais beaucoup s'appuient aussi sur des experts dans les établissements membres, dont l'apport en ressources humaines est rarement chiffré.

La plupart des consortiums négocient un nombre important de ressources, le portefeuille de bases de données va d'une vingtaine à la centaine, l'offre en revues est concentrée sur une trentaine de bouquets, le secteur le moins développé étant celui des livres électroniques. Les négociations sont généralement menées par l'équipe permanente du consortium, des experts étant parfois missionnés parmi les établissements membres, et le recours à un négociateur extérieur est actuellement l'exception. Interrogés sur les 5 plus grands éditeurs ou fournisseurs en contrat avec eux (en montant financier), l'échantillon de consortiums cite au total 18 sociétés, dont 11 éditeurs commerciaux et 7 sociétés savantes. Les 3 plus importants sont : Elsevier, Springer et Wiley-Blackwell.

En cas de facturation unique au sein du consortium, les critères de répartition sont la plupart du temps les critères de l'éditeur (dont le chiffre d'affaires historique pour les bouquets de revues), plus rarement l'importance relative de chaque établissement appréciée en fonction des effectifs étudiants ou enseignants-chercheurs, de l'usage, ou bien du prorata des subventions dans le cas du consortium britannique JISC. La refacturation des frais de gestion est rare, et le JISC notamment l'a suspendue en 2009 à cause des difficultés budgétaires des bibliothèques.

Les contrats sont en général négociés sur une base pluriannuelle, et leur renégociation annuelle reste l'exception. OhioLINK a toutefois prévu des clauses de résiliation en cas de financement insuffisant et recourt dans certains cas à des mécanismes prédéfinis pour réduire les coûts. Le retrait individuel de membres en cours de contrat est en général prévu mais encadré, OhioLINK lui préférant la résiliation collective de certains titres. Quant à l'extension des contrats de licence à des entreprises privées, elle n'est pas envisagée. Il convient d'introduire dans les contrats pluriannuels de licence des modèles plus flexibles, permettant des ajustements annuels en fonction des contraintes budgétaires et des usages constatés.

Dans plusieurs cas (Europe du Sud, aire germanophone, Europe du Nord) des accords multi consortiums impliquant plusieurs pays ont été conclus, plutôt avec des petits et moyens éditeurs.

Plusieurs consortiums ont testé des modèles innovants ; notamment une clause d'ajustement des coûts et des contenus (OhioLINK), une conversion du paiement à l'acte (*pay per view*) en abonnement à partir d'un plafond de consultations (JISC), un modèle pour les livres électroniques (JISC). D'autres modèles ont échoué, par exemple l'un basé sur l'usage (en raison de la difficulté à en évaluer a priori le volume), tandis que les éditeurs ont du mal à

concevoir un modèle adapté au tout-électronique (*e-only*) qui soit affranchi de la référence au coût de l'imprimé.

Si la plupart des consortiums ont accès au texte intégral des revues depuis 1995, un nombre grandissant acquiert des archives des revues depuis leur création (*backfiles*) soit sous forme d'accès permanent soit en stockant les données. En France, les établissements et organismes procèdent en ordre dispersé à de tels achats d'archives, ce qui est nettement plus coûteux que leur acquisition dans le cadre de licences nationales. De nombreux pays (Allemagne, Brésil, Grande-Bretagne, Grèce, Espagne, Suisse) concluent des licences nationales pour les archives scientifiques, dans la plupart des cas au moyen d'un financement mixte (central + local) ou d'un financement pris en charge par leurs membres. Dans certains cas (Allemagne et Brésil notamment), le financement est à 100% central.

Pour les ressources courantes, les contrats de licence tout-électronique ont tendance à supplanter les contrats imprimé + électronique, mais ce mouvement est freiné en Europe par le différentiel de TVA entre l'imprimé et l'électronique, qui varie entre un minimum de 5% et un maximum de 17,5%, la France se situant dans la fourchette haute. L'harmonisation des taux de TVA est une priorité du développement de l'accès aux ressources électroniques.

Concernant le libre accès à une partie des publications, le modèle de l'auteur-payeur n'est généralement pas prévu dans les contrats de licence, qui dans la moitié des cas autorisent néanmoins les auteurs à publier leurs articles dans une archive ouverte nationale ou institutionnelle après une période d'embargo. Il convient de prévoir systématiquement dans les contrats de licence avec les éditeurs des clauses autorisant la mise en libre accès dans des délais acceptables après publication.

Les utilisateurs peuvent généralement accéder à distance aux ressources après authentification. Dans certains cas, cet accès se fait via un portail national. L'implémentation de systèmes de gestion des ressources électroniques (ERMS) au niveau du consortium est encore rare, de même que le signalement des ressources électroniques dans un catalogue collectif national. Certains consortiums offrent aussi d'autres services à leurs utilisateurs : études bibliométriques sur la production scientifique, archives ouvertes, formation, ...

L'hébergement local des ressources est rarement pratiqué, l'accès en ligne lui étant préféré, et l'on ne dispose pas actuellement d'évaluation des coûts d'archivage. Concernant la pérennité du contenu, les politiques nationales de conservation des revues imprimées sont rares (en Europe, c'est le cas surtout en Allemagne et au Royaume-Uni). Parallèlement, les politiques de préservation du contenu électronique sont plutôt mises en œuvre à un niveau coopératif (le projet LOCKSS) ou via un tiers (la fondation Portico) qu'aux niveaux régional ou national, mais des stratégies nationales sont à l'ébauche en Allemagne ou en Suisse. En France, parallèlement au passage des abonnements aux revues au tout-électronique, il convient d'élaborer simultanément un plan national de conservation d'exemplaires papier et d'archivage pérenne de l'électronique prenant appui sur les grands opérateurs (Abes, INIST, BnF).

Les statistiques d'usage sont rarement complètes, et certains consortiums sont dans l'incapacité de fournir un bilan global. Le suivi d'un indicateur majeur, le coût par téléchargement, est de ce fait difficile à établir pour l'ensemble des ressources. De même, peu de consortiums sont en mesure de fournir le pourcentage de titres téléchargés par bouquet de revues, qui est un indicateur stratégique pour la négociation des ressources. Les gains résultant d'une offre élargie, s'ils ne sont pas chiffrés, sont toutefois appréciables, car les collections de revues accessibles en ligne augmentent du double au décuple par rapport aux abonnements antérieurs pour de grandes universités, et même au centuple pour de petites universités. Des études qualitatives sont aussi réalisées par des consortiums ou des chercheurs. L'amélioration de l'évaluation des usages est donc un sujet d'intérêt commun.

Les consortiums disposent de données lacunaires sur les dépenses documentaires de leurs membres, ce qui ne permet pas de situer les dépenses mutualisées dans l'ensemble. De même, seul actuellement le Royaume-Uni calcule annuellement selon une méthodologie certifiée les économies de coût résultant des accords passés par les consortiums JISC Collections et Eduserv. Le calcul des économies de stockage ou celui des économies de temps de personnel résultant de la gestion de ressources en ligne ne sont pas pratiqués. L'impact sur la recherche, qu'il s'agisse des effets sur l'activité de publication ou des gains de temps résultant de l'accès en ligne, fait toutefois l'objet d'études, qui montrent que la croissance du nombre de publications scientifiques et celle des téléchargements par les chercheurs évoluent en parallèle (par exemple au Brésil), et que les économies les plus importantes sont celles résultant de l'optimisation de l'emploi du temps des chercheurs. Le retour sur investissement principal est en termes de performance de la recherche. Il convient de suivre annuellement selon une méthodologie certifiée les économies de coût résultant des contrats de licence, et d'élaborer une méthodologie d'évaluation de l'impact de la mutualisation des ressources électroniques sur les coûts de fonctionnement des bibliothèques et sur l'activité de recherche.

On note plusieurs modes d'organisation des consortiums à l'échelle d'un pays : existence d'un seul consortium opérant pour l'ensemble des bibliothèques académiques et de recherche (et parfois aussi publiques) du pays, existence de plusieurs consortiums régionaux (ou interrégionaux) ou bien thématiques, combinés avec une initiative nationale plus ou moins forte, existence parallèle de réseaux propres à des organismes de recherche, etc.. Ces modèles sont liés aux modes d'organisation et de financement des universités et de la recherche et au poids relatif des différents partenaires (Etat central, régions, universités, organismes). Toutefois, dans le cas où coexistent plusieurs consortiums, les modes d'organisation les plus performants sont ceux où ils coopèrent entre eux, établissent un partage des rôles et mènent des négociations communes pour une partie des ressources.

Cet effort au plan national est parfois soutenu par des initiatives communes à plusieurs pays, soit dans le cadre de coopérations transfrontalières soit au moyen d'initiatives multinationales. Au-delà des initiatives multi consortiums, on peut observer des tendances au regroupement de consortiums, notamment aux Etats-Unis. Ce mouvement, dû à la crise économique, fait le pendant aux fusions d'éditeurs, afin de disposer de la masse critique nécessaire pour négocier dans les meilleures conditions possibles.

En France, il convient de renforcer la coordination entre universités et organismes de recherche, dans le cadre d'un dispositif national d'accès à l'IST doté d'une visibilité budgétaire, s'appuyant sur des indicateurs d'évaluation globale des coûts et de l'usage des ressources électroniques. La mutualisation entre universités et organismes connaît en effet des limites : les enseignants-chercheurs et chercheurs accèdent aux ressources à travers des portails différents, mais cette pluralité ne garantit ni un accès généralisé à un noyau commun de ressources ni la pérennité de leur archivage. La mise en place d'un programme pluriannuel d'acquisition de licences nationales, associant la Bibliothèque nationale de France, et reposant sur des financements de l'Etat et des opérateurs ainsi qu'éventuellement de la recherche privée, est le fil directeur pour coordonner l'ensemble des partenaires, pour donner l'accès le plus large et le plus économique à la documentation électronique et permettre aux différentes communautés de recherche d'élargir l'offre en ressources plus spécialisées.

1.2. Rapport du groupe de travail sur les bibliothèques interuniversitaires

A la suite du rapport remis en 2009 sur les bibliothèques interuniversitaires, la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a décidé de moderniser leur statut et a demandé au doyen de l'IGB Daniel Renoult de présider un groupe de travail qui a associé l'IGAENR, la DGESIP, la DGRI, la CPU et l'ADBU. Le rapport a été remis en janvier 2011.

Le rapport du groupe de travail émet les recommandations suivantes :

1) Engager la procédure de signature et de publication du projet de décret.

Les décrets du 4 juillet 1985 et du 27 mars 1991 sur les services de documentation universitaire sont obsolètes sur bien des points et devraient être mis en conformité avec la loi LRU. La solution d'un décret unique portant sur l'ensemble des académies et d'une organisation simplifiée s'est imposée.

Un avant-projet de décret a été rédigé par la DGESIP et examiné en groupe de travail. Il laisse davantage d'initiative aux établissements, et mentionne explicitement une pluralité de solutions statutaires pour les bibliothèques interuniversitaires. La simplification des textes a porté sur de nombreux points, en particulier sur la suppression des dispositions relatives à l'organisation interne et au fonctionnement des services. Pour l'essentiel, ce texte laisse aux établissements la libre organisation de leurs bibliothèques tout en conservant un cadre réglementaire de référence pour l'ensemble des EPSCP, universités, grands établissements et autres établissements d'enseignement supérieur.

2) Intégrer les bibliothèques interuniversitaires dans les réflexions en cours sur les PRES et faire évoluer la législation afin de permettre leur rattachement à un PRES.

Au vu de l'évolution générale de l'enseignement supérieur et de la recherche, le rattachement des bibliothèques interuniversitaires, comme services ou département d'un PRES, pourrait être considéré par les établissements comme une solution préférentielle. Les PRES apparaissent en effet comme un lieu privilégié de mutualisation et constituent un bon niveau de co-décision pour définir la politique documentaire d'un site, qu'il s'agisse de définir la stratégie générale ou la gestion. En outre comme entité juridique il permet notamment une égalité d'accès aux ressources électroniques.

Toutefois, affecter une bibliothèque interuniversitaire comme service ou département d'un PRES, implique que celui-ci dispose de toutes les prérogatives nécessaires en termes de gestion, et en particulier que les personnels titulaires puissent y être affectés. Cette question devrait être évoquée dans les décrets particuliers qui régissent chacun des PRES. A terme, l'affectation de personnels (et non leur mise à disposition) suppose une évolution législative (modification de l'article L. 344-10 du Code de la Recherche).

3) Faciliter les initiatives visant à donner un nouveau statut à certaines bibliothèques interuniversitaires.

La diversité des situations (territoires et nombre de partenaires concernés, taille de la bibliothèque interuniversitaire) appelle une stratégie de différenciation plutôt que d'uniformité. Le choix d'un statut de service commun régi par une convention entre établissements ne devrait être qu'une des formes d'organisation des bibliothèques interuniversitaires. D'autres statuts doivent pouvoir être envisagés par les établissements, et donc être explicitement prévus par le texte régissant les bibliothèques universitaires.

Des services dotés de la personnalité morale, notamment sous la forme d'un groupement d'intérêt public, d'un établissement public administratif, ainsi que des services internes d'une autre personne morale, notamment sous la forme d'un service d'une fondation ou d'un département de pôle de recherche et d'enseignement supérieur, peuvent également assurer les missions de bibliothèques communes à plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Le groupe de travail a également envisagé une nouvelle solution : la délégation nationale de gestion par convention entre l'Etat et un établissement pour la gestion d'une bibliothèque interuniversitaire à vocation nationale et internationale.

Dans la logique de la LRU, la préférence d'une forme d'organisation interuniversitaire incombera aux établissements, et le groupe de travail n'a pas souhaité classer les bibliothèques interuniversitaires existantes dans une ou l'autre des catégories statutaires évoquées.

4) Mettre en place un groupe de travail traitant notamment des questions des carrières et de la mobilité des directeurs de bibliothèque.

Les directeurs de bibliothèques sont en général nommés parmi les membres du corps scientifique des bibliothèques (les conservateurs). Ce corps interministériel (40% travaillent

au ministère de la culture et de la communication) est géré au plan national par le MESR (DGRH). Les postes de direction de bibliothèque font l'objet d'une publication nationale dans le cadre du mouvement (2 par an). Le nouveau texte prévoit que les nominations sont décidées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche après consultation d'une commission administrative paritaire nationale et, dans l'état actuel des textes sur proposition (et non plus après avis) du président de l'établissement.

La question de la procédure de nomination des directeurs de bibliothèques et de la durée de leur mandat a donné lieu à de nombreux échanges. Compte tenu de son impact sur les carrières et de son aspect statutaire, elle devrait être traitée dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par la DGRH et la DGESIP sur le statut et la carrière des conservateurs.

Ces actions doivent pouvoir être mises en place à brève échéance. Les contraintes de calendrier sont liées à l'accès aux compétences élargies d'un grand nombre d'établissements et à la maturation de nouveaux projets.

2. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

En ce qui concerne les activités d’inspection et de contrôle des structures documentaires des établissements supérieurs et de recherche, l’année 2010 aura été marquée par plusieurs éléments majeurs :

- l’annonce du Plan-BU (février 2010) par la Ministre de l’Enseignement supérieur et de la Recherche
- le double mouvement d’autonomie (LRU et RCE) et de regroupement (PRES et fusions) des universités
- la poursuite du développement de la documentation électronique et de ses usages

Pour la première année, l’IGB articule ses missions et ses rapports d’inspection avec le calendrier des évaluations de l’AERES. Lors de chaque réunion de cadrage préalable aux évaluations de l’AERES, un membre de l’IGB est invité à présenter aux équipes d’experts les éléments essentiels concernant la documentation.

Comme en attestent les synthèses des missions 2010 qui suivent, l’IGB, à la lumière des récentes directives ministérielles, est attentive à quelques éléments essentiels :

- l’intégration à la vie de l’université ou de l’établissement
- la qualité de l’organisation, du management et de l’évaluation des services
- la pertinence et la cohérence de la politique documentaire
- la qualité et l’organisation des bâtiments
- les horaires d’ouvertures et l’accessibilité des services
- les activités de formation des étudiants à la recherche documentaire, en particulier dans le contexte du plan-licence
- la documentation électronique sur place comme en ligne et la contribution de la bibliothèque au dépôt électronique des thèses, aux projets numériques de l’université et aux questions de bibliométrie (signature unique, etc.).

Pratique qui ira certainement en se développant, l’IGB a procédé à l’inspection de deux PRES (Toulouse et Bordeaux) et centré son analyse sur la notion de « site documentaire » en agrégeant dans un seul rapport les observations faites dans chacun des établissements contractants.

2.1. Les centres documentaires du Conservatoire national des Arts et métiers

Implanté au centre de Paris et dans 28 centres régionaux, le CNAM, doté du statut de grand établissement, accueille plus de 85 000 auditeurs et délivre quelque 337 diplômes et titres professionnels. Il demeure l'établissement de référence pour la formation continue des ingénieurs, mais s'est ouvert à d'autres filières et à d'autres niveaux. La réforme des statuts et de l'organisation en cours vise à resserrer sa cohérence interne, à améliorer sa gestion et à donner une plus grande lisibilité aux formations et à la recherche.

A l'image des composantes du CNAM, les centres documentaires forment encore un ensemble composite comprenant une bibliothèque centrale ouverte au public et 14 bibliothèques ou services de documentation sur le site parisien, auxquels s'ajoutent quelques services documentaires régionaux.

Pour l'enseignement et la recherche, la bibliothèque centrale offre des collections d'une assez grande richesse dans ses spécialités : 185 000 volumes, dont 8 000 volumes antérieurs à 1800 et 20 000 volumes du 19^{ème} siècle, 22 000 mémoires et thèses d'ingénieur et 27 000 titres de périodiques électroniques. Installée dans les locaux historiques du réfectoire de l'Abbaye Saint-Martin, la salle de lecture n'offre que 137 places pour 6 500 inscrits et ne propose que 10 000 documents en libre accès soit seulement 5% des collections. Les magasins sont dispersés entre deux lieux distants, une partie des collections étant délocalisée à Marne la Vallée (CTLES). Depuis 2003, les bureaux du personnel sont installés dans des bâtiments préfabriqués. Rattachée à la direction de la culture scientifique et du musée, la bibliothèque dispose d'une équipe de 30 personnes équivalentes à 26,8 ETP et d'un budget de fonctionnement de 800 000 € Aucun texte ne précise les missions de la bibliothèque centrale.

Les 14 autres bibliothèques ou centres de documentation desservent les unités d'enseignement et de recherche du site parisien, sans lien institutionnel avec la bibliothèque centrale. Globalement ils représentent 86 000 ouvrages et 40% du budget des acquisitions documentaires de l'établissement. La plupart sont installés dans des locaux vétustes et inadaptés et manquent de personnel formé. S'ils s'efforcent de réaliser des services et des produits documentaires adaptés aux besoins de leur unité, ils en font rarement profiter le reste du CNAM et demeurent centrés sur leurs propres usagers.

Depuis quelques années la direction de la bibliothèque centrale a entrepris de faire évoluer cette situation. Elle a proposé aux bibliothèques et centres de documentation du site parisien son logiciel de gestion afin que leurs collections soient signalées dans un catalogue commun disponible en ligne, mutualisation devenue effective pour 5 d'entre eux. Des concertations sont également amorcées au niveau des acquisitions.

Parallèlement la bibliothèque centrale œuvre pour l'amélioration du service rendu à ses utilisateurs. Un premier niveau d'aménagement de la bibliothèque, créant de nouveaux espaces d'accueil du public et des bureaux pour le personnel est programmé en 2010.

Le développement des ressources numériques est une priorité qui s'est traduite par plusieurs réalisations.

La bibliothèque centrale consacre 70% de son budget à l'acquisition de ressources électroniques pour l'ensemble du réseau, y compris les centres régionaux et s'est engagée dans la mise en ligne des mémoires d'ingénieurs et des annales d'examen de l'établissement.

En même temps, elle poursuit l'enrichissement d'une bibliothèque numérique qui propose des ouvrages anciens de sciences et techniques. Le « Conservatoire numérique des arts et métiers » (CNUM), réalisé en collaboration avec le Centre d'histoire des techniques et de l'environnement (CDHTE), le Centre d'études et de recherche en informatique du CNAM (CEDRIC), le Musée des Arts et métiers et soutenu financièrement par la Bibliothèque nationale de France dans le cadre des pôles associés documentaires.

Toutefois, ces actions qui s'inscrivent dans les objectifs actuels de mise en cohérence et de valorisation du CNAM ne pourront se poursuivre et se développer qu'avec un soutien renforcé de l'établissement et dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Les principales recommandations de l'inspection, comme les orientations du volet documentaire du contrat quadriennal 2011-2014, s'articulent autour de trois grandes priorités :

- Créer un service commun de la documentation, dont l'objectif sera de mettre en œuvre la politique documentaire du CNAM, et d'assurer la mise en réseau de l'ensemble des services documentaires au service de l'enseignement et de la recherche. Instaurer dans ce cadre une instance (conseil de la documentation) chargée de définir la politique documentaire en concertation avec les directions et composantes de l'établissement.
- Poursuivre le développement du numérique, par l'acquisition des ressources électroniques courantes, par la mise en ligne de la production académique et l'enrichissement du CNUM, en l'intégrant aux axes stratégiques de la recherche et de la formation.
- Incrire l'extension et la rationalisation des locaux de la bibliothèque centrale dans les objectifs de l'établissement à court et moyen terme.

Dans cette perspective, la politique documentaire du CNAM pourrait devenir l'un des vecteurs de sa modernisation et de sa valorisation scientifique et culturelle.

Suite du rapport : la première recommandation a été suivie dès remise du rapport, et la création d'un SCD est effective dans la nouvelle organisation du CNAM.

2.2. Les bibliothèques de l'Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm

L'ENS dispose d'un potentiel documentaire exceptionnel avec plus de 900 000 documents couvrant un large éventail disciplinaire allant des lettres aux sciences. Ces collections sont réparties dans une douzaine de bibliothèques d'importances très diverses au sein desquelles se distingue la bibliothèque générale de lettres et sciences humaines, formée de la bibliothèque principale Ulm (603 000 documents) et de la bibliothèque Jourdan (150 000 documents). Plus spécialisées, les bibliothèques de départements ou de laboratoires, comptent de 2 000 à 50 000 documents.

L'un des atouts majeurs des bibliothèques de l'ENS est d'offrir un libre accès généralisé à la quasi-totalité des collections, avec des magasins ouverts aux usagers permettant un lien fort entre formation, recherche et documentation.

L'ENS consacre globalement à la documentation des moyens importants : 64 agents à plein temps, 10 000 m² de locaux et 1,4 M€ de budget de fonctionnement.

La bibliothèque générale s'est beaucoup modernisée depuis quelques années.

L'ENS a conduit d'importantes opérations d'informatisation et de rétroconversion des catalogues qui lui permettront d'offrir, à l'horizon 2011, la totalité de son catalogue en ligne. L'ENS s'inscrit dans le réseau documentaire de l'enseignement supérieur. Ouverte seulement 53 heures par semaine, mais s'inscrivant dans ce domaine dans la moyenne des grands établissements, elle accueille du public extérieur.

La construction du «Nouvel immeuble Rataud», intégrant la création d'une nouvelle bibliothèque de mathématique de 1000 m², a doté la bibliothèque Lettres Ulm d'une extension équivalente avec des espaces d'accueil modernisés.

Parfois réduites à quelques milliers de documents et disposant de moyens limités, les bibliothèques de départements et de laboratoires demeurent centrées sur leurs propres utilisateurs. Elles ne consentent pas de prêt, leur accès est limité, y compris au sein de l'Ecole, et elles n'ouvrent qu'entre 35 et 43 heures par semaine (à l'exception de la bibliothèque de mathématiques, ouverte 55 heures). D'installations souvent vétustes et inadaptées, ces bibliothèques sont surtout appréciées pour leur proximité avec les lieux d'enseignement et de recherche.

Les principales recommandations de l'inspection portent sur la mise en cohérence de l'ensemble des bibliothèques de l'ENS au service d'une politique documentaire d'établissement. Il s'agit de définir des orientations stratégiques et de mettre en place les instances et moyens permettant d'en assurer la réalisation : une direction transversale des bibliothèques et de la documentation, un conseil documentaire, le recueil régulier de données statistiques, la production d'un rapport annuel.

Dans le cadre des programmes d'aménagement et de rénovation, des regroupements pourraient être envisagés. Hors celle de mathématiques, récemment créée, les bibliothèques

scientifiques pourraient ainsi être réunies en une grande bibliothèque centrale au 29 rue d'Ulm.

Des horaires d'ouverture élargis à la bibliothèque générale et la mise à disposition de ressources et services numériques à distance, actuellement engagée, constitueront des priorités.

Les actions de conservation et de valorisation du patrimoine seraient à renforcer. Il serait nécessaire d'accompagner la politique de libre-accès d'une distinction entre les collections couramment utilisées et les fonds patrimoniaux à conserver dans des espaces réservés.

Des projets de numérisation du patrimoine documentaire plus ambitieux, par exemple autour de l'histoire des sciences, pourraient être recherchés dans le cadre de partenariats élargis.

Enfin la participation de l'ENS au groupement « Paris Sciences et Lettres - Quartier Latin » (PSQL) avec le Collège de France, l'École nationale supérieure de chimie de Paris, l'École supérieure de physique chimie industrielle, le Muséum national d'histoire naturelle et l'Observatoire de Paris, ouvre de nouvelles perspectives.

Dans ce contexte, les partenaires pourraient engager des actions de mutualisation de l'accueil des usagers, de coordination des acquisitions et de partage de la conservation au bénéfice de la communauté des enseignants chercheurs.

A la suite de cette inspection, la réunion de l'ensemble des bibliothèques au sein d'un service commun de documentation a été décidée par l'ENS.

En ce qui concerne la gestion des personnels, un des deux inspecteurs a fait partie du jury présidé par la directrice de l'ENS, pour recruter le nouveau directeur des bibliothèques de l'ENS.

Enfin, les établissements membres du PRES fondation « Paris Sciences et Lettres » sollicitent les inspecteurs pour une mission de conseil sur la partie documentaire du PRES.

2.3. La bibliothèque de l'Observatoire de Paris

Cette bibliothèque est l'un des services communs de l'Observatoire de Paris. Elle est implantée sur ses deux sites principaux, Paris et Meudon. Ses missions sont la mise en œuvre de la politique documentaire de l'établissement avec l'acquisition et le signalement des documents, la participation à la recherche les concernant, la production et l'exploitation de l'information scientifique et technique. Elles intègrent aussi le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine de l'Observatoire.

La bibliothèque répond aux besoins documentaires de la communauté des astronomes et astrophysiciens. La production imprimée qui leur est destinée est numériquement peu importante, mais sa durée d'actualité est assez longue. Les collections numérisées sont encore peu importantes.

Une charte documentaire définit le développement des collections autour de quatre grands axes thématiques : l'astronomie et l'astrophysique ainsi que les disciplines connexes, l'histoire des sciences et des techniques et les généralités scientifiques. La bibliothèque est CADIST pour l'astronomie-astrophysique et l'histoire de ces disciplines. Mais ses crédits ont récemment connu une diminution, or il est indispensable de maintenir le niveau d'acquisition pour conserver à la bibliothèque son statut d'établissement d'excellence dans son domaine.

La bibliothèque de l'Observatoire est difficilement comparable aux autres établissements documentaires. Elle est en effet destinée à répondre aux besoins d'une communauté scientifique peu nombreuse, mais d'un très haut niveau d'excellence. Elle a besoin pour cela de moyens importants. Cette exigence est renforcée par les missions patrimoniales qui lui sont confiées et qui dépassent celles traditionnellement confiées aux bibliothèques.

Par cette décision, l'Observatoire a voulu confirmer la gestion de ses collections comme un véritable « fonds » constitué de livres, de manuscrits, d'archives, d'images, d'instruments, ainsi que de documents numériques. Il a également souhaité que cet ensemble ne soit pas séparé de la production scientifique actuelle. Mais les locaux attribués à la bibliothèque ne sont pas du tout adaptés à la conservation du patrimoine scientifique : conditions climatiques et de sûreté inacceptables, espaces de travail inadaptés... Il est donc urgent que l'Observatoire fasse avec la bibliothèque l'état de ces locaux et lance les travaux nécessaires, ou lui attribue d'autres espaces convenables, dans l'Observatoire ou dans des réserves partagées avec d'autres institutions muséographiques.

L'inspection s'est déroulée en octobre 2010, soit après la signature, le 29 juin, du second contrat quadriennal, pour les années 2010-2013. Elle a eu lieu également après la constitution (JO du 10 juillet 2010) du PRES « Paris Sciences et Lettres - Quartier latin» dont l'Observatoire de Paris est l'un des cinq membres fondateurs.

2.4. Le département documentation du PRES/Université de Bordeaux

En 2008, l'ancien Service interuniversitaire de coopération documentaire (SICOD) est devenu le département-documentation du PRES/Université de Bordeaux. Quelles perspectives sont ouvertes par la création de ce nouveau service ? La mission d'inspection a tenté d'évaluer les perspectives d'évolution de cette structure qui permettraient de dépasser et de renouveler l'organisation et les missions héritées de la situation antérieure. Ce rapport analyse le rôle moteur qui pourrait être joué par la documentation dans la dynamique du PRES au service de toute la communauté universitaire. Trois axes de développement sont proposés.

Un premier axe repose sur l'acquis de la coopération documentaire bordelaise, c'est celui des outils informatiques : la maintenance du catalogue commun, mais aussi la mise en place d'un nouveau système d'information documentaire (SID), l'achèvement du dispositif de dépôt électronique des thèses, le développement de la documentation électronique et la valorisation de la production scientifique des différents établissements partenaires.

Le deuxième axe autour duquel devrait s'organiser le département-documentation est celui de la politique documentaire concertée : acquisitions raisonnées et mieux réparties des documents (y compris sous forme électronique), amélioration des conditions d'accès à la documentation sur place (avec extension des horaires d'ouverture et harmonisation des conditions d'usage) comme en ligne. Cette préoccupation devra également inclure la conservation et la valorisation du patrimoine imprimé ancien, la conservation des documents et une politique de numérisation. Dans la perspective du PRES, la question de la redéfinition des sites documentaires est essentielle. Il devrait appartenir au département-documentation d'apporter son expertise en contribuant au regroupement d'unités inutilement éparpillées et en veillant à la pertinence des constructions et des extensions envisagées. L'amélioration du service documentaire apporté aux étudiants dans le centre-ville de Bordeaux devra également être portée par le département-documentation.

Enfin, troisième orientation proposée, le département-documentation devrait apporter expertise et coordination à la formation documentaire des étudiants et des chercheurs de l'ensemble des établissements. Cette tâche pourrait être remplie d'autant plus efficacement si le PRES prenait l'initiative d'intégrer systématiquement cette formation aux différents cursus.

Pour remplir au mieux ces missions renouvelées et étendues, il paraît préférable de procéder par étapes : d'abord en dressant un inventaire précis de l'ensemble des gisements documentaires du site, ensuite en regroupant collections et locaux à chaque fois que cela semblera cohérent en termes de meilleure utilisation des moyens, de pertinence disciplinaire et de qualité de services à la communauté universitaire.

Cette démarche devrait s'inspirer des grands objectifs scientifiques que le PRES s'est fixé.

Une organisation mieux adaptée ne pourra s'effectuer par ailleurs sans une réforme des modes de gouvernance et de financement du département-documentation et une meilleure allocation des ressources humaines.

Ce n'est qu'à l'issue de ce processus associant tous les partenaires que pourra être envisagée la seule solution qui puisse être préconisée à terme, celle de la fusion de l'ensemble des structures documentaires. Un travail important d'information et de sensibilisation de tous les partenaires doit être poursuivi pour atteindre tous ces objectifs.

2.5. Le Service commun de documentation de l'université de Bourgogne : douleurs de croissance

Une évaluation du fonctionnement du SCD de l'université de Bourgogne (uB) a été inscrite au programme de l'IGB dans la perspective de la fin du contrat 2007-2011 et de la négociation du suivant. L'uB est une des vingt-quatre grandes universités pluridisciplinaires.

Bibliothèques intégrées comprises (BUFM, BUFR, BIUT), le SCD ne comprend pas moins de quatorze sites géographiques. Les sept sites qui se trouvent à Dijon y sont répartis dans trois

zones différentes (cinq sur le campus et les deux autres ailleurs) ; les sept sites qui ne s'y trouvent pas se situent dans cinq autres villes de la région Bourgogne.

Parmi les vingt-quatre grandes universités pluridisciplinaires, l'uB occupe la troisième place pour le pourcentage des étudiants inscrits au SCD. Il est notable que ce classement vaut aussi pour chacun des trois cycles considérés séparément.

Les avancées obtenues durant la période contractuelle sont nombreuses. Les plages d'ouverture ont été élargies dans les trois BU principales (Droit-Lettres, Sciences-Economie, Médecine-Pharmacie) mais aussi à la bibliothèque d'un des IUT et dans deux sites de la BU FM. Le pourcentage du budget du SCD consacré aux dépenses documentaires a augmenté, les opérations de rétroconversion ont progressé et la proportion des documents non signalés dans le SUDOC a diminué. Le dépôt électronique des thèses a été mis en place. Un nouveau portail a été ouvert, offrant aux usagers des fonctionnalités supplémentaires.

Parmi les points restant à traiter, on évoquera ici ceux qui mettent en évidence des problèmes se posant ou susceptibles de se poser à de nombreux autres SCD.

Il en est ainsi d'une méconnaissance préoccupante des ressources électroniques du SCD de l'uB par un nombre assez élevé d'enseignants-chercheurs et de doctorants. Ou encore et surtout de la répartition des budgets entre la documentation pédagogie et la documentation recherche – problème délicat entre tous, et que l'importance numérique comparée des deux populations concernées ne suffit pas à résoudre.

Quelques contradictions peuvent en outre être relevées : contradiction entre l'existence d'un comité de pilotage de la documentation recherche dans lequel les chercheurs sont présents, fondé sur le principe justifié que l'offre en documents et en services du SCD doit être définie au plus près de l'attente de ses destinataires, et l'absence d'invitation systématique du SCD au conseil scientifique et dans les conseils d'UFR ; contradiction entre la si utile mise en place pour les étudiants en L1 dans certaines disciplines, dans le cadre du plan « Réussite en licence », d'une formation à la recherche et à l'usage de la documentation, et le scepticisme de la direction de l'uB à l'égard de l'utilité d'une telle démarche pour les cycles supérieurs ; contradiction entre la validation apportée par l'uB au projet de rénovation d'une des BU et le fait que cette rénovation ne s'inscrive pas dans une vision à long terme de l'implantation des disciplines (UFR et laboratoires) sur le campus.

L'uB ayant formé un PRES avec l'université de Franche-Comté, cette dimension nouvelle doit être prise en compte par le SCD pour élaborer son offre en documents et en services. Mais ce PRES associe des universités situées non seulement dans des villes différentes, mais dans des régions différentes. Par ailleurs, il comprend deux sous-ensembles se recoupant pour partie : l'Université fédérale Bourgogne/Franche-Comté, structure à statut associatif réunissant les deux universités ; et une fondation associant à celles-ci de nombreux autres partenaires. A lui seul, ce double périmètre assigné aux deux SCD du point de vue de la coopération suffirait à rendre leur tâche difficile. Or, dans le cas de Dijon, il s'y ajoute un *Grand Campus dijonnais* regroupant des établissements d'enseignement supérieur dont certains sont membres du PRES et d'autres non. Identifier les partenaires et les actions coopératives prioritaires est dans ces conditions difficiles.

A tout le moins cette coopération tous azimuts rend-t-elle d'autant plus nécessaire que chacune des deux universités ait la maîtrise de l'ensemble des bibliothèques et de la documentation présentes sur son propre territoire— objectif qui ne peut être atteint qu'au travers du SCD.

Des progrès notables ont été obtenus de ce point de vue, avec l'ouverture du SIGB à un nombre croissant de bibliothèques associées et l'intégration des bibliothèques de l'IUFM (cinq sites) ainsi que de la bibliothèque de l'IUT de Chalon-sur-Saône. Toutes les conséquences restent à tirer de certaines des intégrations prononcées : dès lors qu'une BUFR intégrée et la BU Droit-Lettres ont un champ disciplinaire commun et ne sont qu'à quelques minutes de distance l'une de l'autre, les redondances n'ont plus lieu d'être, c'est bien une complémentarité qu'il faut organiser.

Quant aux actions restant à mener pour avancer sur la voie de la mise en cohérence de toutes les bibliothèques et de la documentation dans l'uB, il a été proposé par l'IGB de les envisager de façon à la fois déterminée et pragmatique en se fondant sur les principes suivants.

Des bibliothèques trop nombreuses, a fortiori si elles sont petites, ne permettent pas d'atteindre le « seuil critique » qui garantit un niveau de prestations minimal. D'un autre côté, la proximité d'une bibliothèque par rapport aux UFR ou centres de recherches est un atout. Entre le maintien du statu quo et la suppression, il existe un moyen terme : le *regroupement de certaines bibliothèques*.

Réglementairement, toute bibliothèque qui n'est pas intégrée au SCD lui est de fait associée. Mais cette association peut être purement nominale. D'où l'intérêt de *lui donner un contenu minimal*, en investissant en particulier le SCD des missions de bases suivantes : tenir à jour un inventaire de toutes les bibliothèques de l'uB (c'est-à-dire un inventaire incluant, le cas échéant, celles qui ne répondent pas à l'ESGBU) ; signaler au sein de l'uB et au-dehors leur existence, la nature de leurs collections, les conditions d'accès, etc. ; recueillir les données demandées par le ministère dans le cadre de l'ESGBU ; être informé de leurs acquisitions ; assurer la sauvegarde des fonds patrimoniaux ; donner un avis sur toute opération de création, de restructuration ou de transfert des bibliothèques hors SCD.

L'intégration n'est pas une fin en soi. Elle doit signifier pour les usagers de meilleures prestations, qu'il s'agisse de plages horaires d'ouverture plus étendues ou d'une offre documentaire supérieure en quantité et en qualité. *Dans le cas où ces conditions ne peuvent être réunies, il y a lieu de préférer une association renforcée à l'intégration*, c'est-à-dire un degré d'association plus marqué que le « degré de base » défini plus haut. Le contenu de ce second degré d'association pourrait être notamment le suivant : coordination des acquisitions, avec ce que l'efficacité implique (visa du SCD sur les dépenses) et les conséquences susceptibles d'en découler (éviter ou éliminer les doubles inutiles) ; financements partagés ; signalement des collections dans le catalogue du SCD et dans le Sudoc.

2.6. Le SICD 2 de Grenoble face à la dispersion documentaire

La mission d'inspection du SICD 2 de Grenoble a fait suite à une demande exprimée dans un courrier du président de l'Université Pierre-Mendès-France (UPMF). Ce courrier insistait sur la présence, aux côtés de la Bibliothèque universitaire Droit-Lettres, de nombreuses bibliothèques périphériques d'UFR ou de centres de recherche et sur les difficultés budgétaires auxquelles était confronté le SICD 2. Il concluait à la nécessité de recueillir les éléments permettant de définir une politique documentaire de long terme au moment où le site universitaire grenoblois s'engageait dans l'opération « 10 Campus ». Rattaché à l'UPMF (Grenoble 2), le SICD 2 dessert également l'Université Stendhal (Grenoble 3). Le SICD 2 n'avait jamais fait l'objet d'une inspection.

Par décret n° 2009-773 du 23 juin 2009, l'Université Joseph Fourier (UJF, Grenoble 1), l'Université Pierre-Mendès-France (Grenoble 2), l'Université Stendhal (Grenoble 3), l'Institut national polytechnique de Grenoble (INPG) et l'Institut d'études politiques de Grenoble se sont regroupés en pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique (EPCS). Cet EPCS a principalement pour missions de piloter l'opération Campus, d'assurer la délivrance du doctorat de l'Université de Grenoble et la gestion du collège doctoral de site et de gérer certains services communs. Au-delà du PRES, l'UJF, l'UPMF et l'Université Stendhal posent aujourd'hui clairement la question d'une fusion des universités grenobloises, éventuellement sous la forme d'un grand établissement, avec l'ambition d'y associer l'Université de Chambéry. La position de l'INPG, tenté de s'adosser au CEA, est plus incertaine. Si le projet de fusion des trois universités et, le cas échéant, de l'INPG devait aboutir, il conviendrait, parallèlement, de procéder à la fusion des deux SICD. Et si la fusion universitaire devait se faire, comme c'est envisagé, sous la forme d'un grand établissement (EPCSCP), les deux SICD deviendraient non pas un SCD unique – cas de Strasbourg – mais le département bibliothèque et documentation de ce grand établissement, prolongé par une section à Valence et, le cas échéant, par une autre à Chambéry.

Les trois universités grenobloises et l'INPG regroupent une population globale d'un peu plus de 45 000 étudiants, Grenoble 2 et 3 en totalisant plus de 24 000. L'UPMF est constituée de 11 composantes dont 5 UFR et totalise 718 enseignants-chercheurs pour 24 équipes de recherche et 6 écoles doctorales. L'Université Stendhal est constituée de 5 UFR et compte 315 enseignants-chercheurs, 10 équipes de recherche et une école doctorale.

Au début des années 1990, les universités grenobloises ont fait le choix, en conformité avec le décret de 1985, de scinder la bibliothèque interuniversitaire en deux services interétablissements de coopération documentaire (SICD) selon une répartition disciplinaire : le SICD 1 (rattaché à l'UJF) dessert l'ensemble des disciplines scientifiques relevant de Grenoble 1 et de l'INPG ; le SICD 2 (rattaché à l'UPMF) a pour champ les lettres et sciences humaines relevant de Grenoble 2 et 3. Une telle répartition, unique dans le paysage de l'interuniversitaire de province, était facilitée par l'existence de deux bâtiments distincts, à proximité l'un de l'autre : la BU Sciences et la BU Droit-Lettres.

La bibliothèque universitaire Droit-Lettres est implantée au cœur du campus Saint-Martin d'Hères entre l'UPMF et l'Université Stendhal et à étroite proximité de la plupart des UFR et instituts. Elle bénéficie donc d'une situation et d'un environnement très favorables. D'une superficie de plus de 14 000 m² hors œuvre nette, le bâtiment a fait l'objet de deux tranches de restructuration-extension, la seconde actuellement en cours. La bibliothèque offre 1 300 places assises. Le ratio du nombre d'étudiants par place assise est de 18,84 : supérieur donc à la moyenne nationale (12) mais légèrement inférieur à la moyenne des bibliothèques de même catégorie (21,67). Les effectifs du SICD 2 (78 agents, 72,9 ETP), se situent, à peu de choses près, dans la moyenne nationale mais sont en retrait par rapport à la moyenne des bibliothèques de même catégorie (bibliothèques à dominante Lettres et Sciences humaines).

L'examen des recettes globales du SICD 2 fait apparaître, depuis plusieurs années, une inquiétante stagnation, voire une baisse : 2 012 900 euros pour 2006 ; 1 909 560 euros pour 2009. Le poids des charges incompressibles et celui des frais de fonctionnement courant deviennent particulièrement lourds. Pour 2009, le coût annuel des seuls contrats de maintenance s'élève à 168 542 euros. Or dans la plupart des universités françaises les coûts d'infrastructure sont à la charge des services généraux. Curieusement, le SICD 2 continue d'assumer cette charge : son budget voit donc coexister des dépenses documentaires et des dépenses de maintenance, pratique depuis longtemps déconseillée. On doit considérer comme préoccupante la part modeste (654 000 €) que le SICD 2 est en mesure de consacrer à sa mission première : l'acquisition de collections. Les collections numériques pèsent de près de 30 % sur les dépenses documentaires. Dans ce contexte budgétaire tendu, il est à craindre que le SICD peine, dans les années à venir, à répondre aux besoins et attentes des étudiants et des chercheurs en matière d'ouvrages imprimés. Il serait souhaitable que les composantes participent à l'effort financier concernant la documentation électronique, soit sur la base de conventions passées avec le SICD, soit par un prélèvement opéré à la source sur le budget alloué aux composantes.

L'abandon du fléchage des crédits alloués aux SCD et SICD et le passage, dès janvier 2011, de Grenoble 2 aux responsabilités et compétences élargies (2012 pour Grenoble 3) introduisent de nouvelles modalités de financement de la documentation. Aux termes de négociations avec Grenoble 2, Grenoble 3 va désormais devoir contribuer à la dotation financière du SICD selon une clé de répartition qui s'appuiera nécessairement sur les populations étudiantes desservies et le nombre respectif des enseignants-rechercheurs. Il paraît nécessaire que, dans ce cadre, les deux universités accentuent leur engagement financier.

La situation documentaire des universités de Grenoble 2 et 3 est caractérisée par une très forte fragmentation : on ne recense pas moins de 35 unités documentaires relevant des composantes, 20 pour l'UPMF et 15 pour Stendhal. Ces chiffres sont d'autant plus surprenants que la BU Droit-Lettres occupe une place centrale au sein du campus et que nombre de ces unités documentaires sont situées à deux pas d'elle. Sur ces 35 unités, seules deux, l'une relevant de Grenoble 2, l'autre de Grenoble 3, sont intégrées au sens du décret 85-694 du 4 juillet 1985. Cet éclatement documentaire engendre une situation paradoxale : les deux universités consacrent un budget sensiblement plus important à la documentation dite « de proximité » que le budget alloué au SICD 2, pourtant légitimement considéré comme tête de réseau. En 2008, la part des dépenses documentaires des bibliothèques de composantes des

universités de Grenoble 2 et 3 s'élevaient à 1 047 543 € alors que celles du SICD 2 n'excédaient pas 655 200 € soit 38,47 % du budget documentaire total des deux universités. Le président de Grenoble 2 et la présidente de Grenoble 3 sont conscients, tout comme les équipes présidentielles, qu'un effort de rationalisation doit être entrepris. Mais il en va souvent différemment des directeurs de composantes, dont les conceptions documentaires divergent fortement et s'appuient parfois sur une logique facultaire. Or l'excellence de la gouvernance documentaire figure explicitement parmi les priorités du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cette situation engendre un taux de recouvrement particulièrement important (jusqu'à 56,5 % !) entre les collections des BUFR et bibliothèques des autres composantes et celles de la BU centrale alors même que plusieurs bibliothèques aux collections significatives échappent encore au réseau de signalement « Odyssée » mis en œuvre par le SICD. Or le partage disciplinaire des deux universités que dessert le SICD 2 n'est pas toujours net : tant que la coordination de la politique documentaire sera insuffisamment structurée et formalisée, il sera inévitable que les collections se chevauchent, non seulement avec celles de la BU Droit-Lettres mais aussi entre celles de la BUFR des Sciences humaines, celles de l'IEP (Grenoble 2) et celles de la BUFR des Lettres et Arts (Grenoble 3), sans même compter celles, pas toujours repérables, des bibliothèques des centres de recherche et des laboratoires.

Dans l'immédiat, le SICD 2 pourrait faire porter plus particulièrement ses efforts sur les points suivants : formaliser tous les types de coopération avec les bibliothèques de composantes ; renforcer la communication ; réactiver la tenue des conseils de la documentation propres à chacune des universités ainsi que les commissions consultatives de la documentation au sein des UFR.

On relève néanmoins que la plupart des indicateurs concernant l'activité et les services sont satisfaisants et que l'équipe de direction du SICD 2 se situe dans une dynamique de projets et d'ouverture. A cet égard, tous les projets de mutualisation avec le SICD 1 sont à encourager fortement. Les faiblesses, quant à elles, sont de trois ordres : financières, structurelles et organisationnelles.

De façon plus générale, le passage aux responsabilités et compétences élargies fournit l'occasion d'une clarification qui devrait porter non seulement sur les moyens qu'il convient d'allouer au SICD 2, tête de réseau, mais encore sur la structuration de ce réseau : la réforme de la gouvernance documentaire est l'enjeu d'un tel projet.

A la suite de la mission d'inspection, la présidence de Grenoble 2 a engagé une réflexion visant à réformer la gouvernance documentaire.

2.7. Le service commun de la documentation de l'université de Rouen

S'adaptant à l'organisation multipolaire de l'université, le SCD s'est organisé autour de sites géographiques et disciplinaires et a multiplié ses implantations. Il est actuellement constitué de six principales sections qui représentent près de 19 0000 m².

Sur le campus Mont St Aignan sont réunies la Section Lettres, une partie de la Section Sciences et la section Formation des Maîtres, ancien SCD de l'IUFM intégré au SCD en 2008. La section Formation des Maîtres dispose en outre de deux annexes d'importance inégale à Evreux et au Havre.

Sur le campus du Madrillet, situé sur la commune de St Etienne du Rouvray, on trouve une « sous section » de la section Sciences qui a suivi l'installation partielle sur ce site de l'UFR de Sciences.

Au centre de la ville sont installées la section Droit sur le site Pasteur et la section Médecine sur le site Martainville.

Le centre universitaire d'Evreux dispose d'une bibliothèque qui constitue la sixième section et la neuvième implantation du SCD.

Cette dispersion géographique handicape lourdement le fonctionnement du SCD et limite la mise en œuvre de projets transversaux.

La situation des sections Lettres et Sciences est particulièrement préoccupante.

Construites entre 1964 et 1968, elles ont reçu un avis défavorable à leur exploitation de la commission de sécurité et doivent être mises en conformité avant 2011. Le projet de construction d'une « nouvelle et unique bibliothèque » les regroupant n'a malheureusement pas été retenu ni au titre des opérations inscrites dans le CPER 2007-2013 ni dans les propositions de l'université au titre du projet « Campus Grand Rouen » et à ce jour aucun investissement n'est prévu.

En l'absence de financement complémentaire et sauf à abandonner une opération de restructuration au profit de ce projet, le maintien de l'ouverture au public de la section Sciences semble tout à fait problématique.

Dans une logique de réorganisation des pôles documentaires du SCD, le regroupement à Evreux de la section du centre universitaire et de l'annexe de l'IUFM devrait être envisagé et mis en œuvre dans les meilleurs délais. Cette opération devrait être l'occasion d'une indispensable rénovation et d'un réaménagement de la bibliothèque du centre universitaire.

Les indicateurs d'activités et de performance du SCD se situent en deçà des moyennes nationales et le placent pour certains d'entre eux au dernier rang des SCD de même catégorie.

A titre d'exemples le nombre de communications et de prêts par étudiant inscrit à l'université ou par lecteur inscrit au SCD sont respectivement inférieurs de trois points aux moyennes

nationales, pour ce qui concerne la formation des usagers à la documentation le SCD se place au dernier rang des bibliothèques de même catégorie.

Des indicateurs positifs peuvent néanmoins être mis à l'actif du SCD : audience pour les étudiants de niveau licence et pour les doctorants, ratio abonnement périodique/étudiant, offre de places assises et de postes informatiques publics.

Pour ce qui concerne les horaires d'ouverture, les efforts engagés en 2008 pour leur élargissement doivent être consolidés. L'ouverture le samedi des deux sections, Médecine et Droit, situées en centre-ville, doit être programmée le plus rapidement possible. Cette mise en œuvre doit être abordée au niveau du fonctionnement global du SCD et être gérée dans le cadre d'une mutualisation de ses espaces de lecture et de ses équipes.

Outre la rationalisation des différentes implantations du SCD et l'extension des horaires d'ouverture, les principales recommandations du rapport portent sur :

- la mise en place d'instruments de travail et de projets transversaux favorisant une véritable coopération entre les sections : rédaction d'un plan de développement des collections, implantation d'un nouveau système de gestion informatisé des bibliothèques, adoption d'une politique commune de formation des usagers à la recherche documentaire et à l'utilisation des ressources électroniques.
- la structuration d'une politique documentaire de l'université : organisation du réseau de bibliothèques associées, réalisation d'un catalogue collectif.

L'ensemble des préconisations de l'inspection ont été reprises par l'université et inscrites dans la lettre de mission en date du 9 mars 2010 rédigée à l'intention de la nouvelle directrice.

2.8. Le réseau documentaire de l'université Jean-Monnet Saint-Etienne

Le réseau documentaire de l'Université Jean-Monnet Saint-Etienne (UJM) est en cours de rénovation et de restructuration. Le SCD progresse dans la fédération des ressources, comme le montrent la coopération avec les centres de documentation recherche en lettres et en sciences humaines et en droit ainsi que les intégrations de bibliothèques.

Cette rénovation touche en premier lieu l'immobilier. La BU Droit-Lettres, qui occupe une place centrale au sein du campus Tréfilerie, offre maintenant dans 6 300 m², après sa 2^{ème} extension-restructuration, des espaces publics organisés par pôles disciplinaires, avec une part importante des fonds en libre accès et de nouvelles salles (actualité, formation, multimédia). La BU Sciences accompagne l'installation de Télécom Saint-Etienne sur le campus Carnot à la rentrée 2010 par l'ouverture d'une petite bibliothèque. La BU Médecine prépare son transfert à l'horizon 2014-2015 du campus Bellevue au site CHU Nord. Une des caractéristiques est également la synergie entre BU et BM : une antenne de la BM de Saint-

Etienne est installée dans la BU Tréfilerie, et la BU de Roanne constitue un espace ouvert de 1235 m² au sein de la médiathèque de la Communauté d'agglomération.

Si les ressources documentaires de l'UJM sont relativement faibles par rapport aux bibliothèques de même catégorie, ce handicap est en partie compensé par la mutualisation entre établissements stéphanois au sein du réseau BRISE, créé en 1988 et qui réunit une quarantaine d'unités documentaires relevant de l'UJM et des grandes écoles mais aussi de la Ville et du Département. Par ailleurs, les ressources électroniques jouent un rôle accru : l'UJM a une offre importante en bases de données, notamment en SHS : elle propose des livres électroniques afin de rééquilibrer l'offre en faveur de la pédagogie, et pour les périodiques elle est bénéficiaire de la mutualisation nationale au sein de Couperin qui lui permet de multiplier par 7 le nombre de titres payants auxquels elle a accès. Le secteur santé bénéficie aussi de cette offre grâce à un accord avec le CHU. Mais le degré de formalisation de la politique documentaire est encore insuffisant, et un travail en commun avec les représentants des enseignants et des usagers afin de définir des orientations d'ensemble pour la documentation imprimée et électronique, ainsi que les équilibres entre documentation étudiante et documentation recherche, et de les décliner par secteur. Il convient de faire jouer au conseil de la documentation son rôle de définition de la politique documentaire en accord avec la politique scientifique et pédagogique, et d'élaborer une charte documentaire dans le cadre d'un dialogue entre les enseignants, les usagers et les bibliothécaires.

Les réalisations et projets informatiques soutiennent la rénovation en cours du réseau documentaire. Les serveurs documentaires actuellement hébergés au SCD vont migrer vers un serveur virtuel hébergé par la DSI, et l'annuaire LDAP BU est connecté au LDAP de l'UJM. Une migration du SIGB vers un système libre est en cours dans le cadre d'un projet commun avec Lyon 2 et Lyon 3, et la rétroconversion du catalogue est en voie d'achèvement. L'accès aux ressources et services électroniques est valorisé au sein de l'ENT. Une archive institutionnelle sur HAL a été mise en place pour le dépôt des publications de l'université. Le dépôt des thèses numériques dans l'application STAR de l'Abes est prévu courant 2010.

Pour mettre en œuvre ces projets, le SCD dispose de ressources humaines dont le taux d'encadrement est dans la moyenne des grandes universités pluridisciplinaires, et la pyramide des âges est relativement jeune (70% en dessous de 50 ans, 1/3 en dessous de 40 ans). L'effort en formation continue est important, notamment pour les agents de catégorie C. Toutefois, il faut aligner les obligations de service du personnel du SCD sur celles de l'université, en prenant en compte de façon spécifique les heures d'ouverture en soirée ou le samedi après-midi.

Si les dépenses d'acquisition représentent les 2/3 du budget, en 2008, le ratio par étudiant est d'environ 4 € en dessous de la moyenne nationale, malgré des recettes abondées par la Région et par l'Université. Mais le taux d'exécution du budget prévisionnel varie selon les années, probablement à cause d'une gestion trop cloisonnée de sous-enveloppe par BU. La direction du SCD doit donc renforcer le pilotage budgétaire d'ensemble.

L'amplitude d'ouverture varie d'un minimum de 47h à Roanne à 58h à la BU Droit-Lettres. Il convient en particulier d'augmenter et harmoniser les horaires d'ouverture, en réalisant un effort particulier dans les BU Droit-Lettres et Médecine. En droit-lettres, une des conditions

pour y parvenir est de ne pas cloisonner à l'excès le fonctionnement des trois pôles qui la constituent, et de définir des niveaux de service différents selon les périodes.

Les statistiques 2008 montrent des ratios de fréquentation et de prêt par lecteur supérieurs à la moyenne bien que dans une tendance décroissante, mais le pourcentage d'étudiants fréquentant la BU, notamment en sciences et en médecine, est en recul constant par rapport à la moyenne. Parallèlement, la consultation électronique s'accroît de plus en plus, et fait l'objet à l'UJM d'études d'usage innovantes. Par ailleurs, une formation à la méthodologie documentaire intégrée aux formations et donnant lieu à évaluation a été généralisée à tous les étudiants de L1 (IUT de Saint-Etienne excepté), et certains étudiants de master ainsi que les enseignants-chercheurs qui le souhaitent sont également bénéficiaires de formations. Pour appréhender les évolutions des usages, une analyse du comportement du lectorat semble indispensable. Compte tenu de la remise en service en 2010 de la BU Droit-Lettres après rénovation, il serait opportun de mener en 2011-2012 des études de public et de fréquentation.

En matière de partenariat, la réalisation la plus remarquable au plan national, est le réseau BRISE. Au plan régional, l'UJM s'intègre dans les plans de conservation partagée des périodiques pilotée par l'ARALD. Le SCD participe aussi au sein du groupe de travail Documentation du PRES à un Observatoire des usages et à un projet de prêt entre bibliothèques intégrant la communication numérique. Une mutualisation renforcée au sein du PRES permettrait à l'UJM d'avoir accès à une documentation recherche importante et de renforcer sa position au sein des écoles doctorales communes avec les établissements lyonnais. De ce fait, il convient que l'UJM précise sa place au sein de la carte documentaire du PRES Université de Lyon.

2.9. L'organisation documentaire du site universitaire de Toulouse : état des lieux et perspectives

La richesse et la variété des ressources documentaires du site universitaire de Toulouse est avérée. Dans chacune des trois universités, ces ressources sont traitées et diffusées en parfaite adéquation avec la politique de formation et de recherche développée par les instances de direction. Cette gestion est la plupart du temps optimisée en fonction des moyens mis à la disposition des Services communs de documentation. De même, partout émergent des projets d'amélioration des services : gestation de *learning centers*, amélioration des espaces, extension des horaires d'ouverture, codification des politiques d'acquisitions, etc.

Depuis 2007, l'élément nouveau que constitue la création du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur s'est traduit pour la documentation par l'intégration du SICD dans la nouvelle structure. Ce dernier, bénéficiant d'une antériorité d'expérience dans le domaine de la mutualisation documentaire, a dû dépasser les limites des universités pour étendre sa proposition de services à l'ensemble des partenaires du PRES. La rénovation de son organisation a pu aller dans le sens de ce nouvel effort. Mais la rapidité des évolutions techniques et la multiplication des partenaires appellent le renforcement de ses équipes

spécialisées en informatique documentaire. Sans cela il ne pourra longtemps faire face aux nouvelles exigences de coopération générées par le PRES.

L'organisation et la gouvernance du PRES, ordonnées à la collaboration active entre des établissements dont les identités et les cultures sont clairement marquées, ne sont pas nécessairement incitatives pour accélérer les efforts de mutualisation des politiques et des pratiques documentaires. De ce point de vue, le principe de subsidiarité ne saurait être suffisant pour accélérer la marche vers une homogénéisation souhaitable du site de Toulouse en termes de politiques d'acquisitions documentaires, d'horaires d'ouverture et d'outils communs pour la valorisation des publications désormais réunies sous un seing commun.

De la même façon, comme le constate un récent rapport de la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées, « le transfert du SICD au PRES n'a eu aucun impact sur l'Institut national polytechnique ». Cela tient au fait que, pour être parfaitement intégré à l'ensemble documentaire toulousain, le SCD de l'INP doit prioritairementachever l'homogénéisation de son réseau documentaire. A cette seule condition il pourra participer pleinement aux mutualisations conduites par le SICD, et en bénéficier en retour.

Gageons que, pour la documentation sur le site de Toulouse, la mise en œuvre du plan Campus ne se limitera pas à la simple rénovation ou extension de bâtiments de bibliothèques, mais constituera le vecteur d'une dynamique propice à améliorer la coopération entre le SICD et les SCD ainsi qu'entre ces derniers eux-mêmes.

3. Bibliothèques nationales

Les services que les bibliothèques nationales sont en mesure de développer à l'intention de l'ensemble des bibliothèques françaises méritent la plus grande attention. C'est ainsi qu'avant d'engager en 2011 une série de missions concernant la Bibliothèque nationale de France et son réseau national, l'IGB a, en 2010, mené conjointement avec l'IGAC une mission d'accompagnement à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau directeur à la Bibliothèque publique d'information. Il faut souligner que cette bibliothèque n'avait bénéficié d'aucune mission d'inspection depuis son ouverture en 1977.

La Bibliothèque publique d'information face aux changements : forces et faiblesses

Par lettre du ministre de la Culture et de la Communication en date du 2/09/2010, une mission d'appui, d'étude et de conseil concernant la Bibliothèque publique d'information (Bpi) du Centre Pompidou a été confiée conjointement à l'Inspection générale des Bibliothèques (IGB) et à l'Inspection générale des Affaires culturelles (IGAC). Cette mission a été motivée par la nomination d'un nouveau directeur de la BPI à compter du 1er juillet 2010. Elle prend place dans le contexte des 14 propositions du ministre de la Culture pour le développement de la lecture (30 mars 2010) : la première d'entre elles concerne la mise en place d'*« un nouveau projet pour la Bibliothèque publique d'information (Bpi) pour en faire un établissement pilote et innovant en matière de lecture publique »*. C'est la première fois que l'IGB et l'IGAC étaient amenées à intervenir dans cet établissement.

Telle qu'elle se présente aujourd'hui, la Bpi semble écartelée entre plusieurs contradictions. Intégrée à une structure qui la dépasse (le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou), elle jouit d'une certaine autonomie en tant qu'établissement public à l'intérieur de cet autre établissement public. Bénéficiant d'une image forte dans le domaine de la lecture publique, elle met à disposition des collections d'un haut niveau universitaire. Investie d'une mission nationale, il lui arrive, peut-être davantage qu'elle ne le souhaiterait, de jouer le rôle de la bibliothèque publique de Paris Centre. Ces dualités font que la Bpi n'est réductible à nulle autre : elle a construit et développé son propre modèle.

A son ouverture au public, le 2 février 1977, la Bpi se trouve dans une quasi situation de monopole en termes d'offre documentaire étendue à un large public en Île-de-France. Face à la situation misérable des bibliothèques universitaires, elle draine à elle un public particulièrement nombreux, majoritairement composé d'étudiants que séduisent tout à la fois l'encyclopédisme des collections, le parti pris du tout libre accès, la nouveauté des supports multimédias et une amplitude des horaires d'ouverture exceptionnelle en ces années-là.

Tout autre est le paysage documentaire dans lequel la Bpi évolue aujourd'hui. Son offre est désormais concurrencée par les multiples offres documentaires qui se sont développées à Paris et en Île-de-France aussi bien dans le domaine de la lecture publique que dans celui des

bibliothèques universitaires. Ses horaires d'ouverture sont moins attractifs qu'ils ne l'étaient à l'origine. Dans ce contexte, il lui est plus malaisé de conserver son rôle de bibliothèque pilote.

La Bpi a fait l'objet d'une profonde restructuration dans la période 1997-2000. Après dix années de fonctionnement, les regards critiques portent en particulier sur les points suivants : le principal souci qui a présidé au réaménagement semble avoir été celui d'une rentabilisation des espaces. Il en résulte à la fois un effet de saturation et de rationalisation austère. En toute contradiction avec le principe de flexibilité, la plupart des tables de consultation a été soudée au sol et l'ancien plancher technique a été recouvert d'une dalle bétonnée. La Bpi a profité de la période de fermeture pour procéder à une remise à niveau des collections. Mais, en dépit d'une réelle politique de désherbage, elle l'a fait à collections constantes (350 000 volumes). La difficulté de scinder, sur la piazza, la file d'attente des expositions du musée et celle du public de la bibliothèque ainsi que la volonté du Centre de rendre payant l'accès à celui-ci a conduit à dissocier l'entrée du Centre et celle de la bibliothèque. Cette logique a été ensuite poussée jusqu'à son terme, l'entrée du Centre se faisant par la piazza, celle de la bibliothèque par l'arrière du bâtiment, rue du Renard. Défendable d'un point de vue purement rationnel, cette dissociation a eu des répercussions fâcheuses, y compris d'un point de vue symbolique : au moment même où la direction du Centre affirmait la nécessité d'une entité globale, elle donnait à voir, publiquement, la réalité d'une fragmentation cloisonnée.

L'amenuisement des services offerts est sensible. Après la disparition de la bibliothèque pour enfants, le principe d'une salle « d'actualité » (espace s'ouvrant sur l'actualité éditoriale et la presse française et internationale) n'a pas été repris. Etroitement logé, l'actuel niveau 0 de la Bpi forme un entonnoir où s'agglutinent des services composites, dont une salle d'exposition plus qu'exiguë.

En 2002-2003, le directeur en poste a jugé pertinent de substituer à un organigramme « en râteau » hérité de l'histoire (21 services) une organisation plus resserrée reposant sur 4 pôles. C'est cet organigramme, toujours en vigueur et par ailleurs cohérent bien que contesté, qu'entend aujourd'hui profondément remanier l'actuel directeur, ce qui exige de s'entourer de la plus grande prudence.

Un passage en revue des faiblesses et des forces de la Bpi est aujourd'hui nécessaire. L'idéal de l'égalitarisme et la permanence d'une culture autogestionnaire, visible notamment dans l'organisation du service aux publics (particulièrement dévoreuse en personnels dans sa configuration actuelle), ne vont pas sans faire obstacle à une dynamique du changement alors même que le sentiment diffus qu'il est grand temps de relever un défi semble partagé. La déficience de la communication interne, qui présente aujourd'hui un caractère à la fois aléatoire, archaïque et anarchique, a pour effet d'engendrer incompréhensions et rumeurs. Au-delà même de ces insuffisances, c'est l'absence d'une vision globale de l'organisation qui est en cause. L'atomisation qui s'en suit ne peut qu'affaiblir la mise en œuvre d'un projet d'établissement, sauf à intégrer à celui-ci une dimension dynamique de la communication. On relève enfin une structuration des emplois inadaptée : la catégorie A, tout spécialement dans la filière bibliothèque, est pléthorique (7 conservateurs généraux, 63 conservateurs, 24 bibliothécaires contre 48 BAS, 4 AB et 29 magasiniers). Une telle structuration, outre qu'elle alourdit inutilement le poids de la masse salariale, contribue à rigidifier la situation : elle n'est de nature à faciliter ni la cohésion de l'établissement ni la fluidité de sa gouvernance. Elle est

aussi à l'origine de phénomènes de déqualification, certains conservateurs, y compris des conservateurs en chef, exécutant des tâches similaires à celles de leurs collègues bibliothécaires adjoints spécialisés.

Les forces de la Bpi sont néanmoins plus nombreuses qu'il n'est généralement admis et il convient de les mettre davantage en valeur : ils sont les germes d'une rénovation possible. On doit en effet souligner, parmi d'autres atouts :

Une offre de services de bon niveau qui s'appuie sur des collections de très haute qualité, qu'il s'agisse des collections imprimées traditionnelles ou de l'offre de documentation électronique ;

Des domaines d'excellence comme le service « Etudes et recherche » ou encore l'espace « autoformation » ainsi que des services prometteurs : coopération, bibliothèque numérique, action culturelle ;

L'ébauche, déjà poussée, d'un projet d'établissement mis sur pied par la précédente direction sous le nom de « Bpi 2012 ».

Dans ces conditions, il paraît important d'adosser le projet d'établissement à des orientations stratégiques fédératrices, dont les principaux axes pourraient être les suivants, chacun d'entre eux s'appuyant, bien entendu, sur des chantiers spécifiques : redonner sa visibilité à la Bpi à l'intérieur du Centre et améliorer les relations des deux établissements ; valoriser les forces existantes et développer la communication interne et externe ; développer la réflexion sur les publics et prendre en compte les attentes du public jeune, aussi bien en termes de collections que de services ; faire évoluer la gestion de l'établissement, moderniser ses outils (notamment d'évaluation) et infléchir la structuration des emplois.

Dix recommandations, que détaille le rapport, doivent donc être formulées :

- 1) Instaurer un « comité de pilotage du changement » à la Bpi.
- 2) Mobiliser l'encadrement et, plus généralement, le personnel.
- 3) Faire de la communication interne un outil et un objectif du changement.
- 4) Renforcer la culture de l'évaluation.
- 5) Adapter les ressources humaines à la gestion des objectifs.
- 6) Adosser le futur projet d'établissement aux forces de la Bpi.
- 7) Fidéliser et diversifier les publics.
- 8) Coordonner les actions de la Bpi avec celles du Centre Pompidou.
- 9) Renforcer la coopération nationale et internationale.
- 10) Développer un « centre de ressources de l'innovation ».

4. Bibliothèques des collectivités territoriales

Si les inspections des établissements d'enseignement supérieur s'attachent de plus en plus à la notion de site, il en va de même pour les inspections des bibliothèques des collectivités territoriales, bibliothèques municipales comme bibliothèques départementales. Dans les analyses, les notions de territoires et de partenariats apparaissent désormais comme essentielles. Dans un contexte de grandes difficultés budgétaires, en particulier pour les départements, l'analyse des moyens de fonctionnement et les comparaisons entre établissements de taille équivalente sont à même de fournir aux responsables des éléments utiles de décision.

Comme pour les bibliothèques de l'enseignement supérieur, l'examen des réseaux d'équipements, des politiques documentaires, des bâtiments et de leur ouverture et des services innovants constitue une priorité.

En 2010, l'IGB a poursuivi son observation systématique des bibliothèques départementales. Durant cette année, une grande partie de l'activité du service s'est concentrée sur un bilan de la situation de la lecture publique dans les DOM et a permis de proposer une série de recommandations pour améliorer une situation préoccupante.

En effet, dans la suite des décisions prises lors des Etats généraux de l'Outre-mer et du Conseil interministériel du 6 novembre 2009, l'évaluation de la lecture publique dans les départements d'outre-mer a été demandée à l'IGB par lettre de mission en date du 29 janvier 2010 du ministre de la Culture et de la Communication, afin de procéder à un état des lieux des bibliothèques et des ressources de lecture, et de faire toutes les propositions utiles à leur consolidation et à leur développement.

4.1. La situation de la lecture publique dans les départements d'outre-mer : synthèse

Mieux intégrer les bibliothèques dans les politiques publiques

D'une manière générale, les bibliothèques ne constituent pas ou plus pour les Conseils généraux une priorité. La situation est plus hétérogène dans les communes dont certaines présentent des équipements réussis et attractifs.

Le développement de la lecture est pour beaucoup d'élus l'affaire de l'école. La réduction de la « fracture numérique » repose sur des Cyberbases le plus souvent distinctes des bibliothèques. La lutte contre l'illettrisme s'appuie principalement sur des dispositifs d'action sociale dans lesquels il est rare que l'on songe à insérer les bibliothèques, que ces dernières le souhaitent ou s'en désintéressent. Dans les départements comme dans les communes, les bibliothèques ne sont pas toujours incluses dans les directions de l'action culturelle.

Les bibliothèques cultivent leurs relations avec le milieu scolaire de manière très inégale et sur des bases relativement peu claires. Une rencontre avec le recteur d'académie de Guadeloupe, a fait apparaître un faible intérêt pour les liens entre école et bibliothèques publiques. C'est également le cas à La Réunion et à Mayotte.

Si l'on considère que les bibliothèques peuvent jouer un rôle privilégié dans les politiques publiques culturelles, éducatives et sociales, il est souhaitable que des journées d'étude, des visites d'équipements réussis, que le partage d'expériences innovantes, la prise de conscience des professionnels eux-mêmes, contribuent à redonner aux bibliothèques-médiathèques une place centrale.

Les carences des Bibliothèques départementales de prêt

Les Conseils généraux ne jouent pas entièrement le rôle d'animation du réseau départemental de lecture publique qui devrait être le leur.

La Réunion a purement et simplement fermé sa BDP, la Guyane, et la Martinique lui mesurent chichement ses moyens de fonctionnement, Mayotte la laisse dans un état d'abandon qui ne lui permet plus de remplir correctement sa mission, et la Guadeloupe peine à retrouver la dynamique de son plan de développement de la lecture publique 1994-2004 dont il faudrait tirer un bilan objectif.

Certes, des *plans de développement départementaux* existent (Martinique, Guyane), mais les crédits d'intervention qui les accompagnent sont trop modestes (pas plus de 25 000 € par an). On mesure bien que, comme en métropole, le modèle-bibliothèque départementale de prêt mérite d'être repensé à la lumière de la montée des intercommunalités et de la place d'aménageur territorial du Département, mais il est urgent que chaque DOM redéfinisse clairement pour sa BDP des modes de fonctionnement plus efficents et mieux adaptés à la situation locale.

On ajoutera que, dans certains cas, la dynamique à retrouver passe aussi par des renouvellements de personnes et d'équipes.

Les Conseils généraux, avec l'aide de l'Etat, peuvent retrouver une place majeure dans l'animation et le développement du réseau départemental de lecture publique. Il leur appartient de donner l'impulsion politique qui fasse des bibliothèques des outils au service des politiques de lutte contre l'illettrisme, de soutien à l'élévation du niveau éducatif et culturel des populations, au service aussi de la qualité de la vie et du « vivre ensemble ».

Un modèle de desserte mieux adapté

La configuration et la taille des territoires à desservir impliquent de repenser les stratégies de desserte des habitants. Sur des territoires à la configuration géographique parfois complexe, et où la population est la plupart du temps dispersée, les équipements centraux surdimensionnés sont moins efficaces qu'ailleurs et posent des problèmes de moyens de fonctionnement bien difficiles à résoudre. L'accent doit être mis aujourd'hui sur des bibliothèques de proximité et une desserte par bibliobus, voire par d'autres moyens de transport, qui dans bien des cas

répondent mieux à l'attente des publics, le tout organisé en réseau. Il convient donc que les aides à l'investissement de l'Etat à travers le Concours particulier de la DGD s'efforcent de mieux accompagner ce type de projets, en aidant à l'acquisition de moyens de desserte les plus pertinents.

C'est le modèle qu'il faut, par exemple, préconiser à Cayenne comme à Fort-de-France dans un partenariat entre Ville et Conseil général autour de la Bibliothèque Franconie ou de la Bibliothèque Schoelcher. C'est ce même principe que l'on recommande à Mayotte à partir de la BDP, ou à La Réunion à partir de la Bibliothèque départementale, et des bibliothèques des principaux centres urbains de l'île.

Une offre documentaire à développer

Malgré des horaires d'ouverture généralement plus larges qu'en métropole, l'impact des bibliothèques est bien limité, le plus souvent entre 3 et 5 % de la population totale. Les fréquentations de la population supérieures à 10 % apparaissent comme des exceptions.

Ces chiffres n'ont rien de surprenant : des collections obsolètes, avec des crédits de renouvellement faibles ou inexistant, l'absence quasi-généralisée de CD et de DVD, n'incitent pas la population, notamment les jeunes, à la fréquentation. Cette remarque concerne moins les bibliothèques de La Réunion, dont les dépenses d'acquisition sont proches de celles des bibliothèques de métropole.

La politique d'action culturelle (expositions, débats, manifestations diverses) est, de la même manière, tributaire de ces faibles moyens.

A ce déficit de l'offre, il faut ajouter la faiblesse du niveau d'encadrement professionnel des établissements et son nombre souvent insuffisant.

Si cet objectif est une priorité politique, la mise en place d'une action de l'Etat pour contribuer à remettre à niveau et à diversifier les collections proposées au public constitue un impératif. Le Centre National du Livre pourrait être un partenaire essentiel dans ce domaine, si une action spécifique sur plusieurs années se mettait en place.

La formation des bibliothécaires : une priorité

Les bibliothécaires formés sont trop peu nombreux et dispersés sur le territoire. Comme dans les autres DOM, les recrutements portent pour l'essentiel sur des emplois de catégorie C, qui constituent la plupart du temps 80 à 90 % des équipes, sans formation initiale. Or le développement des bibliothèques passe par la qualité des personnels qui les animent et par leur capacité de médiation.

Il est recommandé d'agir sur trois niveaux de formation :

- mettre en place en Martinique, comme dans les autres DOM, un dispositif de qualification de niveau A (sur le modèle du dispositif « Cadres-avenir » utilisé en Nouvelle-Calédonie). Ce projet consisterait à proposer des bourses de formation en métropole à de jeunes diplômés locaux de l'enseignement supérieur ou à des agents

déjà en poste susceptibles de suivre avec profit une formation supérieure, soit en suivant un cycle de préparation à un concours de niveau A (bibliothécaire, conservateur, professeur certifié en documentation), soit en suivant un cycle de perfectionnement professionnel en métropole (ENSSIB, ENACT, etc.). Il convient également d'envisager la création au sein des universités locales (Antilles-Guyane et Réunion) de filières de formation initiale pour les catégories A et B.

- proposer aux professionnels sur place en Martinique et à La Réunion des stages de formation continue plus pertinents, en liaison avec le CNFPT, l'Université et des organismes de formation métropolitains (Médiadix, Médiaquitaine). Ces formations s'adresseraient sans distinction aux personnels des bibliothèques publiques et, par convention, aux personnels des bibliothèques universitaires. Certaines formations pourraient être proposées dans un cadre interrégional en liaison avec la Guadeloupe et la Guyane, ou en liaison avec La Réunion et Mayotte. Dans l'Océan indien, cette formation pourrait se développer à l'échelle d'une zone francophone importante (Les Comores, Mayotte, Madagascar, La Réunion, L'île Maurice et les Seychelles).
- soutenir les formations professionnelles existant sur place : le diplôme d'université DIPROBIB (diplôme professionnel de bibliothécaire) organisé avec l'université Antilles-Guyane et la formation élémentaire proposée de manière interrégionale par l'Association des bibliothécaires de France (ABF). Il convient également de revitaliser l'action de formation des BDP, pour les responsables de relais dans les petites communes et les écarts.

Les libraires pourraient être associés à des formations interrégionales et interprofessionnelles : une journée d'information sur les questions juridiques et économiques concernant la librairie (transport, appels d'offres dans les marchés publics) réunissant libraires, bibliothécaires et personnels des rectorats avec le concours d'un représentant du Bureau de l'édition et de la librairie du SLL serait la bienvenue dans un court délai.

La construction dans les DOM

Tous les bâtiments construits sur le modèle métropolitain avec des matériaux de construction classique (béton, métal, etc.) sont très rapidement dégradés.

La très belle médiathèque de Rivière-Salée en Martinique, dont la construction a été achevée en 2008, présente ainsi déjà des lézardes et des malfaçons et doit faire face à des infiltrations d'humidité.

La BDP de Mayotte est dans un état de dégradation avancé. Les bâtiments universitaires sont eux aussi très fortement dégradés. Au-delà des seuls motifs climatiques, quatre raisons de cette situation peuvent être évoquées :

- la lenteur d'exécution des différentes opérations entraîne la dégradation des matériaux avant même leur utilisation
- la qualité insuffisante des matériaux (sable à très forte salinité, par exemple)

- l'hétérogénéité des entreprises en termes de qualité des prestations
- la quasi absence de maintenance.

Face à ces dysfonctionnements qui nuisent à l'efficacité des investissements des pouvoirs publics et à la qualité des services offerts aux habitants, trois recommandations peuvent être faites :

- privilégier l'usage de matériaux adaptés à l'environnement climatique tropical : bois locaux traités et résistants
- prévoir dans les conventions de financement des budgets de maintenance et d'entretien pour toutes les nouvelles opérations
- réaliser dès 2011 avec le concours des architectes-conseil du Ministère de la Culture, des spécialistes de la conservation de la BnF, des architectes locaux et des représentants locaux des entreprises de BTP un guide des bonnes pratiques en liaison avec l'ensemble des départements d'Outre-mer.

Enfin, il convient d'insister sur les problèmes de climatisation et de ventilation avec la nécessité de substituer à chaque fois que cela est réalisable des dispositifs de ventilation naturelle aux appareillages classiques peu économies en énergie. En bref, il s'agit d'accorder la priorité aux matériaux locaux et de respecter les préconisations du développement durable en milieu tropical.

La situation de la librairie

En dehors des points de vente non spécialisés, on recense six librairies en Guyane. La librairie « Encrage » visitée à Kourou montre qu'il est cependant possible de développer cette activité. Le contexte demeure difficile. Les livres publiés en métropole arrivent avec retard et leur prix est affecté dans les DOM d'un coefficient multiplicateur de 1,25. La « Maison des livres », dernière librairie existante à Mayotte, est actuellement en très grande difficulté, ainsi que le groupe de librairies Virgin et Autrement à La Réunion.

Tous les libraires rencontrés ont fait état des difficultés d'accès aux appels d'offres des bibliothèques et des rectorats dans le cadre des marchés publics. Il convient de veiller à ce que dans les appels d'offres, les offres présentées incluent bien les frais de port et que le recours à des fournisseurs métropolitains soit décidé dans le plus grand respect de la concurrence avec les libraires locaux.

Trois points méritent d'être envisagés :

- un examen plus attentif, en liaison avec les services de l'Etat et le Syndicat de la librairie française, des conditions de concurrence dans les appels d'offres
- la formation des libraires locaux et des bibliothécaires aux appels d'offres ainsi que la sensibilisation des élus aux enjeux qu'ils représentent

- une réflexion plus globale, qui pourrait prendre la forme d'une demande de rapport par le ministre, sur la question de la librairie dans les DOM.

La nécessité de la coopération entre tous les acteurs de la chaîne du livre

Dans un contexte de grandes difficultés budgétaires, la coopération entre les bibliothèques et, d'une manière plus générale, entre tous les acteurs de la chaîne du livre doit être encouragée.

A La Réunion, l'agence régionale de coopération interprofessionnelle du livre est relativement peu active en direction des bibliothèques, privilégiant la promotion de l'édition locale.

En Guyane, Martinique et Guadeloupe, bibliothécaires, libraires et éditeurs ressentent le besoin de pouvoir travailler ensemble au sein d'une structure qui leur soit commune. Dans ces trois DOM, la création d'un Centre régional du livre impliquant l'Etat et les collectivités territoriales, répondrait à cette nécessité.

Dans le même esprit, il faut encourager les bibliothèques à travailler davantage ensemble : portails informatiques communs, coopération documentaire, partage d'expériences. Ce sera une bonne manière de mettre en commun des moyens encore modestes et trop dispersés.

Rappelons la nécessité d'intégrer les bibliothèques aux politiques locales de prévention de l'illettrisme, en raison du rôle décisif qu'elles doivent jouer dans la continuité des pratiques de lectures de l'enfance à l'âge adulte.

Enfin, il serait souhaitable que les écrivains de ces zones qui ont acquis une renommée nationale et internationale grâce au soutien des libraires et des bibliothécaires s'engagent résolument dans une vaste campagne d'opinion en faveur du développement de la lecture publique dans les DOM.

4.2. Les bibliothèques publiques en Guadeloupe

Dans un département à la population jeune, confronté à de grandes difficultés sociales (chômage élevé, déficit de formation initiale), les bibliothèques publiques ont vocation à jouer un rôle éducatif et culturel important.

C'est ce constat qui a conduit les pouvoirs publics (Etat, Conseil, régional, Conseil général et communes) à s'associer pour mener à bien entre 1994 et 2004 un *Plan départemental de développement de la lecture publique* qui a permis la modernisation du réseau de lecture publique et la professionnalisation de son encadrement.

Il est à regretter que cette dynamique se soit interrompue et que désormais les moyens de fonctionnement des bibliothèques et leur niveau d'encadrement professionnel ne soient plus à la hauteur de la qualité des équipements.

Les deux bibliothèques gérées par le Conseil général, la Médiathèque caribéenne et la Bibliothèque départementale de prêt, connaissent des fortunes diverses. En effet, si la Médiathèque caribéenne a trouvé sa place dans le paysage des bibliothèques, la Bibliothèque

départementale de prêt éprouve des difficultés dans sa tâche d'animation du réseau départemental, sans doute, en partie, faute de moyens suffisants. Son incapacité à fournir des données statistiques annuelles au Ministère de la Culture depuis 2003 témoigne de problèmes de gestion et de gouvernance.

Parmi les éléments de préoccupation, les autres bibliothèques publiques connaissent des difficultés liées notamment aux problèmes budgétaires des collectivités territoriales.

Cependant, il faut souligner que l'expérience acquise par les différentes communes dans la construction de nouveaux équipements de qualité pourrait faire de La Guadeloupe un acteur de référence dans la publication d'un guide de bonnes pratiques pour la construction de bibliothèques en milieu tropical.

La proximité de l'université, jointe à la mobilisation des moyens du CNFPT, devrait permettre, avec l'aide et l'impulsion de l'Etat, de proposer aux agents des bibliothèques des programmes de formation en vue d'améliorer leur niveau de qualification.

Suggestion est faite que tous les acteurs de la chaîne du livre (éditeurs, libraires, auteurs et bibliothécaires) puissent réunir leurs compétences dans un futur *Centre régional du Livre*.

4.3. Les bibliothèques publiques en Guyane française

La Guyane, département français le plus étendu, doit adapter son réseau de bibliothèques publiques aux difficultés que crée la taille du territoire à desservir, tout en tenant compte de la diversité d'origine et du multilinguisme de ses habitants.

Pour une population dont plus de la moitié a moins de 25 ans, les bibliothèques constituent un instrument de formation indispensable.

Malgré l'action conjuguée de la Bibliothèque départementale de prêt et de la DRAC qui a permis la constitution des premiers éléments d'un réseau de lecture publique organisé, les moyens des bibliothèques, et donc leur impact sur la population, demeurent sans rapport avec les enjeux : crédits d'acquisition de documents trois à quatre fois inférieurs à ceux des bibliothèques métropolitaines, encadrement professionnel insuffisant, difficulté à desservir un habitat très dispersé.

Dans la ville-chef-lieu, Cayenne, le service de lecture publique repose exclusivement sur la Bibliothèque Franconie, dont les locaux et les services méritent d'être entièrement rénovés. Cette bibliothèque est gérée par le Département, sans la moindre participation de la commune. Le développement de la lecture publique concerne donc bien l'ensemble de la Guyane.

Comme les bibliothèques, les librairies sont dans une situation fragile et demeurent tributaires des problèmes liés à l'éloignement de la métropole.

4.4. Les bibliothèques publiques en Martinique

Peu insérées dans les politiques culturelles locales, les bibliothèques publiques de la Martinique subissent les conséquences des difficultés budgétaires des collectivités territoriales. Ce double handicap pèse également sur le principal acteur du développement de la lecture publique sur l'Île, le Conseil général.

L'adoption du Plan départemental de développement de la lecture publique par le Conseil général en novembre 2009, l'ouverture de la très belle médiathèque de Rivière-Salée en 2008, la réouverture récente, après une campagne de travaux de modernisation, de la médiathèque du Lamentin sont heureusement autant de signes d'une redynamisation possible du réseau de lecture publique de La Martinique.

Un des chantiers prioritaires sera celui de la création d'un réseau de lecture publique à Fort-de-France. Un partage des responsabilités entre la Ville et le Département avec l'aide de l'Etat et la modernisation de la bibliothèque Schoelcher devraient permettre d'atteindre cet objectif structurant.

Pour remédier aux difficultés de fonctionnement des établissements, qui compromettent l'accès des habitants à la lecture et à la culture, il est urgent pour l'Etat d'imaginer des dispositifs de soutien qui aillent au-delà de la seule aide à l'investissement à travers le concours particulier de la DGD : l'inspection recommande en particulier la mise en place dès 2011 d'un programme de formation pour renforcer la qualité de l'encadrement professionnel des bibliothèques et d'une aide plus efficace en matière de crédits d'achats de livres grâce au Centre National du Livre.

La mise en réseau des compétences et des énergies des différents partenaires de la chaîne du livre au sein d'une future Agence régional du livre et une coopération plus affirmée de toutes les bibliothèques sont également indispensables pour mettre à la disposition de tous les habitants les outils nécessaires au développement de la lecture.

4.5. La Bibliothèque départementale et le réseau de lecture publique de La Réunion

L'île de La Réunion (2 512 km²), département de plein exercice depuis 1946, se caractérise par une géographie au relief fortement contrasté. Sa population (802 300 habitants), historiquement très métissée, se concentre sur le pourtour côtier. Pour autant, malgré la prédominance du caractère urbain (10 communes comptent plus de 50 000 habitants), des quartiers périphériques ou des zones d'habitation parfois inaccessibles par route dessinent un paysage spécifique en termes de desserte de lecture publique.

Surtout, le nombre de jeunes impressionne, et la croissance démographique reste forte (+ 12 000 habitants par an). Autre trait marquant, les taux de chômage et d'illettrisme (respectivement 22,7 et 22% de la population) sont plus élevés qu'en métropole. L'ensemble des 24 communes -sauf une- sont regroupées au sein de 5 structures intercommunales dotées de la compétence en matière d'équipements culturels (sauf une). Il convient enfin de préciser

que la Réunion bénéficie depuis 1982 d'une université pluridisciplinaire (hormis dans le domaine de la santé) où plus de 12 000 étudiants sont inscrits.

Les bibliothèques départementales

Autrefois dénommée Roland-Garros, l'ancienne bibliothèque coloniale créée en 1855 est devenue la Bibliothèque départementale de La Réunion. Installée dans ses locaux actuels depuis 1938, elle a longtemps abrité les archives qui, une fois dotées en propre d'un bâtiment, en ont accueilli les fonds patrimoniaux. Elle a par ailleurs hébergé la BCP de 1956, date de sa création, à 1972, année de son transfert dans un édifice neuf. Elle a tenu lieu enfin de bibliothèque publique à l'usage de Saint-Denis jusqu'en 1997.

A compter de cette date, la bibliothèque a vu redéfinie sa politique documentaire, recentrée sur sa vocation patrimoniale : élimination hardie de presque la moitié des collections, arrêt au moins provisoire des acquisitions pour la jeunesse, et définitif du prêt à domicile, réaffirmation de la mission de collecte et de conservation à l'échelon régional. Après une campagne de travaux de réhabilitation et d'agrandissement fort réussis, le service a réouvert fin 2009, avec des magasins de conservation aux normes à la surface plus que doublée, et propose 187 places de consultation accessibles 57 heures par semaine.

Au personnel déjà en poste (22,5 ETP) est venu s'ajouter celui de la BDP (18,5 ETP) après sa suppression (*cf. infra*), malheureusement sans préparation ni mise en œuvre d'un projet de service digne d'une telle mutation, ni plan de formation correspondant.

Dorénavant transfigurée, engagée dans une collaboration active et des projets prometteurs avec la Bibliothèque nationale de France dont elle est pôle associé pour le dépôt légal depuis 2006, la Bibliothèque départementale mérite que les efforts accomplis soient poursuivis : installation d'un système informatisé idoine, renforcement de la cohérence de la politique documentaire, définition d'une place spécifique en coopération avec d'autres établissements, à commencer par le SCD de l'université, mise en place d'un projet de service et d'outils de communication de qualité (site web).

La Bibliothèque départementale de prêt, quant à elle, n'existe plus. Fait sans précédent depuis la décentralisation et le transfert de l'Etat aux départements des bibliothèques centrales de prêt, avec leurs moyens humains et financiers, le Conseil général a décidé sans concertation en 2009 de fermer son service de lecture publique. Le personnel a été affecté à la Bibliothèque départementale, et les collections redistribuées entre cette dernière, les communes auparavant dépositaires, voire d'autres institutions comoriennes ou malgaches.

Il est vrai que cette décision concernait un service en déclin patent : pour ne citer qu'un chiffre parmi d'autres, les dépenses d'acquisition sont divisées par 10 en 4 ans. Toutefois il s'agit de fait de l'abandon d'une mission transférée par la Loi en tant que compétence obligatoire. A défaut d'entretenir un service conçu de manière traditionnelle, il est loisible au Conseil général de se doter d'une organisation remplissant ladite mission sous une forme à définir en lien avec les services de l'Etat. Ce nouveau service pourrait par exemple être chargé de mettre en œuvre un plan de développement, avec un système d'attribution d'aides variées

aux communes. Il importe en effet de rappeler que la desserte de l'ensemble de la population n'est pas encore assurée à ce jour, malgré la qualité globale des bibliothèques réunionnaises.

Le réseau de lecture publique : une réussite à prolonger

Toutes les communes sont dotées d'au moins une bibliothèque, mais la population des écarts demeure souvent mal desservie, et les équipements construits lors de la précédente décennie sont désormais inadaptés. C'est paradoxalement le chef-lieu, Saint-Denis (142 000 habitants), qui est le moins bien loti. Les 10 annexes sont désuètes, exiguës, dépourvues de moyens. La Maison de la communication-médiathèque François-Mitterrand (1997, 4 500 m²), fort réussie, est malheureusement trop excentrée ; elle n'a plus de conservateur depuis plusieurs années. L'avenir de ce réseau réside dans la politique volontariste de l'EPCI (191 000 habitants), qui a démarré plusieurs réalisations, dont la toute récente bibliothèque de Sainte-Suzanne (22 000 habitants).

Saint-Pierre (76 000 habitants) dispose de la bibliothèque Raphaël-Barquissau (1988, 2 000 m²) et de 4 annexes. La ville fait de la lecture publique une priorité et s'apprête à rénover ce réseau, avec notamment la création d'une médiathèque centrale 3 fois plus vaste et la création d'un portail documentaire. Il en va de même pour Saint-Joseph (35 000 habitants), qui va remplacer l'actuelle bibliothèque (1989, 500 m²) par une médiathèque de 2 200 m².

Le Tampon (71 500 habitants) bénéficie depuis 2007 d'un bel équipement, bien doté et au succès incontestable (27 811 inscrits), de presque 3 400 m² -outre 2 annexes et un médiabus-, d'autant mieux venu que la commune comprend le campus sud de l'Université (2 600 étudiants). Saint-Paul (102 000 habitants) envisage de moderniser un réseau manifestement obsolète et insuffisant qui n'attire que 5% de la population (centrale de 1 045 m², 1978, et 4 annexes), et se dote sans attendre de deux médiabuses. Le Port (38 500 habitants) possède une bibliothèque de 2 800 m², ainsi qu'une annexe. Il n'est pas jusqu'à La Plaine-des-Palmistes (4 800 habitants) qui ne soit desservi par une bibliothèque dynamique installée dans une case créole.

Ainsi, le réseau des bibliothèques municipales, à la Réunion, est-il comparable à la situation métropolitaine, même si beaucoup reste à faire. Il souffre néanmoins, de manière générale, d'un déficit d'encadrement et de qualification d'un personnel souvent nombreux, auquel un plan de formation à l'échelon départemental pourrait remédier. D'autre part, la coopération serait à renforcer par-delà le seul domaine des animations (qui par ailleurs mériteraient de faire appel au soutien du Centre national du livre), par exemple avec les autres acteurs de la « chaîne du livre », ou en matière de conservation et de valorisation du patrimoine écrit.

Au total, avec l'accompagnement des services de l'Etat -à cet égard, l'investissement particulier de la DRAC doit être salué-, le développement des équipements municipaux de lecture publique, porté par des élus convaincus, devrait se poursuivre à un rythme soutenu à La Réunion dans les années qui viennent.

4.6. La Bibliothèque départementale et le réseau de lecture publique de Mayotte

Mayotte étend ses 374 km² sur un archipel principalement composé de deux îles habitées, Petite terre, où se situe Dzaoudzi, l'ancienne capitale devenue siège de l'autorité préfectorale, et Grande terre, siège de la capitale économique, Mamoudzou (53 000 habitants), qui abrite les services administratifs de la Préfecture et le siège du Conseil général. La liaison entre les deux îles est assurée par une barge, dont les rotations fréquentes et régulières constituent un moment important de la vie sociale mahoraise. L'ensemble du territoire est divisé en 17 communes qui se répartissent sur 71 villages.

D'abord intégrée à l'ensemble colonial de « Madagascar et dépendances », Mayotte en est détachée en 1946 pour rejoindre l'ensemble des Comores. En 1963, la capitale de l'archipel est transférée de Dzaoudzi (chef-lieu de Mayotte) à Moroni (chef-lieu de la Grande Comore). De cet épisode date le désir des mahorais d'un avenir séparé de celui du reste de l'archipel, orientation définitivement confirmée lors du référendum de 1974 au terme duquel les mahorais signifient massivement leur souhait de rester français, à la différence des autres comoriens. La loi du 24 décembre 1976 confère à Mayotte le statut provisoire de collectivité territoriale. Celle du 11 juillet 2001 l'érige en collectivité départementale et la dote d'un Conseil général en charge de l'administration de l'île. Le texte prévoit toutes les étapes qui conduiront Mayotte à devenir, en 2011, le 101^{ème} département français.

La population de Mayotte s'élevait en 2007¹ à 186 729 habitants et a quadruplé en 30 ans. Avec un âge moyen de 22 ans, Mayotte est le territoire français dont la population est la plus jeune (les moins de 20 ans représentent 54 % de la population, et la population mahoraise de plus de 60 ans, 4 % seulement, par rapport à 20 % en métropole).

44 % des plus de 15 ans n'ont jamais été scolarisés. Toutefois, parmi ces derniers, 60 % savent lire et écrire l'arabe (grâce aux écoles coraniques), plus rarement le français. Ainsi, le problème de l'illettrisme et de l'analphabétisme tient surtout à l'absence de maîtrise de la langue française, langue officielle parlée par plus de 60 % de la population. Les langues locales les plus couramment parlées sont le Shimaorais (d'origine bantoue), la plus répandue, et le Shibushi (d'origine malgache).

La Bibliothèque départementale de prêt et son réseau

Le bâtiment de la BDP de Mayotte a été inauguré en février 1999. Financé par le ministère de la Culture et de la Communication, il constitue l'ultime réalisation du programme de construction des bibliothèques centrales de prêt des départements dont l'achèvement a été prévu par la loi de décentralisation².

Dès la réception du bâtiment, de nombreuses réserves avaient été émises par l'architecte conseil de la Direction du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture, concernant de

¹ Les chiffres cités dans ce document sont ceux du recensement national de la population au 31 juillet 2007 effectué par l'INSEE.

² Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

multiples malfaçons. La précédente mission de l'inspection sur place, en 2005, relevait qu'aucun effort sérieux et efficace n'avait été fait pour améliorer la situation.

L'inspecteur n'a pu que constater à son tour les très nombreuses fissures des murs, aussi bien dans les bureaux que dans les espaces d'accueil du public. L'absence d'étanchéité de la toiture est manifeste en plusieurs endroits. Elle est source de danger lorsqu'à la saison des pluies, l'eau ruisselle abondamment dans les bureaux et les espaces publics, à proximité d'installations électriques non sécurisées : leur reprise complète est urgente eu égard au risque d'accident. De plus, de nombreux appareils de climatisation sont en panne, aggravant les conditions de travail et d'accueil du public, déjà compromises par une surface des locaux devenue insuffisante, à la fois pour le personnel (28 agents dans 240 m²) et les usagers.

En effet, la BDP présente la particularité de jouer aussi le rôle de bibliothèque publique pour la commune d'implantation, sans que celle-ci contribue à son fonctionnement. Un projet d'extension de 866 m², évalué à quelque 4,4 M€ semble à ce jour bloqué pour des motifs aussi bien financiers que politiques. Il importe qu'une solution adéquate soit trouvée, par exemple au travers d'une convention *ad hoc* entre la commune et le Conseil général.

D'autres désordres entravent le bon fonctionnement du service : un parc automobile inutilisable ; une équipe de 42 agents au total peu qualifiée et sous-encadrée -et privée *de facto* de direction depuis 2 ans-, situation qui appelle un plan de formation continue actualisée ; des collections insuffisantes et peu diversifiées (115 000 documents dont 99% de livres) ; une informatique sous-utilisée. De surcroît, le budget de fonctionnement, dépourvu de continuité dans le temps, est obéré par le poids de la masse salariale, qui a crû de 121% en 2 ans.

Outre qu'il serait nécessaire de redéfinir à la fois les méthodes de travail et les objectifs assignés à cette bibliothèque, il semble très souhaitable de trouver les voies et moyens pour en rompre l'isolement, local et vis-à-vis de la métropole.

Le réseau de lecture publique est constitué par 8 bibliothèques « normatives », 10 qui ne le sont pas, et 2 spécifiques (collège et maison d'arrêt). L'inspecteur a eu la possibilité de visiter 6 d'entre elles. Globalement, les indicateurs -notamment les budgets d'acquisition et les prêts- sont en deçà de ceux des bibliothèques métropolitaines de taille comparable. Néanmoins les équipes sont très mobilisées, attendraient un travail plus étroit avec la BDP, et la réussite exemplaire que constitue à tous égards la BM de Pamandzi (632 m² pour 9 000 habitants) démontre qu'il est possible de poursuivre le développement d'un réseau de bibliothèques modernes de qualité à Mayotte.

Pour relever la BDP de l'état de déshérence où elle se trouve 14 ans après son ouverture, il convient de remettre le bâtiment en état, de réaliser son extension, d'augmenter et diversifier les acquisitions, d'en améliorer l'encadrement et la formation du personnel, et de réorganiser ce service afin qu'il puisse remplir sa mission première de desserte du territoire départemental. Il importe également de poursuivre les efforts engagés pour perfectionner les BM. Dans ce double objectif, et afin de répondre aux besoins pressants de la population, en particulier des jeunes, la mise au point concertée d'un schéma de développement de la lecture

publique à l'échelle de Mayotte, à l'instar d'un nombre grandissant de départements, représente également une priorité.

4.7. La bibliothèque départementale de prêt de l'Indre

La Bibliothèque départementale de l'Indre a été mise en place en 1982. Elle est installée dans un bâtiment fonctionnel, construit en 1991-1992. Elle est dotée de deux bibliobus et de deux véhicules légers.

L'équipe de la Bibliothèque est composée de douze personnes (10,9 ETP). Comparée à la moyenne nationale de celles des départements comparables, elle est moins nombreuse (pour ces départements, les équipes sont constituées en moyenne de 20,9 emplois), mais plus qualifiée (7 postes de catégories A et B qui représentent 60 % des postes, alors que, dans la moyenne ils représentent 34 %).

La Bibliothèque départementale de l'Indre dispose d'une collection de 244 000 documents (livres, disques, vidéogrammes) qui complète les 340 000 documents (livres pour l'essentiel) du réseau qu'elle anime. En 2009, la BDP a acquis 13 129 documents (dont 85 % d'imprimés). Et, cette même année 2009, 409 000 documents ont été prêtés à 24 000 inscrits.

L'Indre a mis en place, en 2010, le second plan de la lecture. Celui-ci est destiné à améliorer la desserte actuelle, en favorisant l'émergence de bibliothèques structurantes dans lesquelles le public peut être accueilli avec des services attractifs. Un financement du département, éventuellement articulé avec un financement de l'Etat, permet d'aider à la construction de bibliothèques, mais sous réserve que celles-ci s'intègrent dans un réseau, qu'il existe déjà ou qu'elles en constituent le pôle central. Une difficulté importante est liée en effet, dans un certain nombre de communes qui devraient jouer ce rôle, à l'absence de bibliothèques structurantes, dotées des moyens nécessaires.

L'émission actuel de la desserte est en outre compensé grâce au remplacement du prêt direct par bibliobus par un service personnalisé permettant aux usagers de se faire livrer dans la bibliothèque de leur choix, ou éventuellement à leur domicile, les documents qu'ils ont choisi dans le fonds de la BDP. Ce choix est facilité par la mise en place du portail de la BDP, conçu avec un accès très simple et convivial à son catalogue et à ses fonds.

L'évolution de la BDP se fait également grâce au renforcement des actions de formation apportées aux bibliothécaires du réseau, à des actions d'animation et à une réflexion très intéressante sur l'évolution des collections à proposer en complément des collections des bibliothèques du réseau. Ces chantiers nécessitent des moyens humains dont la BDP a, actuellement, du mal à disposer.

Par ailleurs, la BDP doit renforcer sa visibilité auprès des habitants du Département et disposer d'outils de pilotage fins pour pouvoir suivre soigneusement l'évolution des services dans le Département et optimiser son action.

4.8. La Bibliothèque départementale de la Creuse

La Creuse est, après la Lozère, le département le moins peuplé de France. Avec ses 123 861 habitants, sa densité de population au kilomètre-carré est l'une des plus faibles au niveau national (22,3 hab. / km², soit 1/5^e de la moyenne nationale).

Dispersion de la population, nombre important de personnes âgées, faible taux d'activité et de revenus sont autant de contraintes pour l'ensemble des services publics, a fortiori pour la Bibliothèque départementale et le développement de ses missions.

Crée en 1979 par le ministère de la Culture, la Bibliothèque départementale de la Creuse est gérée par le département de la Creuse depuis le 1^{er} janvier 1986, conformément à la loi du 23 juillet 1983 prévoyant le transfert des Bibliothèques centrales de prêt aux départements. Elle a profité des effets bénéfiques de la décentralisation et a su s'adapter aux particularités de son terrain d'exercice, et faire prospérer la lecture publique sur l'ensemble du territoire de la Creuse, en desservant une population très dispersée.

En 2004, afin d'optimiser sa participation à la politique d'aménagement du territoire, le Conseil général a fixé à la BDC, pour les années 2005 – 2010, le cadre de son travail pour le développement et l'affermissement du réseau départemental de lecture publique. Des efforts techniques et financiers importants ont été faits pour créer de nouvelles bibliothèques et les informatiser, pour en faciliter l'accès, pour accroître les collections de la BDC et des bibliothèques existantes et pour former l'ensemble des bibliothécaires travaillant sur le territoire du département. La plus grande partie de ces efforts a été suivie d'effets positifs, mais, pour des raisons diverses, tous n'ont pas été menés à leur terme.

En 2009, le montant total des dépenses de fonctionnement de la BDC s'est élevé à 877 556 € et celui des dépenses d'investissement à 42 068 €. On notera l'infériorité, par rapport aux bibliothèques des départements de même niveau de population, des dépenses de personnel par habitant (- 3,5 %) et des dépenses d'acquisitions (- 15,6 %), en 2008. Il y a là, sans doute, une faiblesse budgétaire qui n'est pas sans conséquences sur la complétude et la qualité des services.

A l'exception des documents vidéo, le taux d'accroissement des collections, depuis 2004, s'élève à 16 % pour les livres et à 14 % pour les documents sonores. Ce taux pourrait être relevé si les dépenses annuelles d'acquisitions étaient en augmentation pour s'aligner sur la moyenne des bibliothèques des départements de population comparable. Cette dernière s'élève à 1,32 € par habitant, alors que celle de la BDC est de 1,22 €.

Aujourd'hui, un nouveau plan pour les 7 années à venir (2011-2017) est en cours d'élaboration. Il convient de parachever certaines réalisations prévues lors du précédent plan, de poursuivre les efforts en confortant l'existant et en améliorant la structuration du réseau par le développement de points d'appui communaux ou intercommunaux.

Le nouveau plan prévoit un recours plus complet aux technologies de l'information et de la communication. C'est l'utilisation de ces outils, conjuguée à la mise en œuvre d'une

politique documentaire articulée au niveau du réseau, et à une desserte simplifiée et accélérée, qui créeront les conditions du succès de ce nouveau plan.

Toutefois, rien ne pourra être mené de façon satisfaisante si la BDC voit ses moyens en personnels stagner, voire régresser. Il est donc essentiel de conforter l'équipe des professionnels et de pourvoir les postes vacants, tout en reconstituant le noyau d'encadrement nécessaire à la marche optimale du service.

5. Ressources humaines et formation

Le présent rapport tente de rendre compte, comme chaque année, de la contribution de l'IGB à la gestion des ressources humaines et de la formation.

Tout d'abord, les inspecteurs sont présents, soit comme présidents, soit comme membres, dans les différents jurys de recrutement des personnels des bibliothèques, tant dans la fonction publique d'Etat que dans la fonction publique territoriale. Ils s'efforcent d'investir les connaissances acquises par le contrôle des établissements dans le choix des sujets, dans l'évolution de la nature des épreuves et d'influer ainsi sur le nécessaire renouvellement des pratiques professionnelles et de la vision du métier.

Il convient cependant de souligner que, dans le cas des jurys de recrutement de directeurs auxquels ils sont associés par les villes et par les universités, la décision finale, même si elle tient le plus souvent compte de leur avis, appartient bien sûr à la collectivité territoriale ou universitaire.

Ensuite, par ses contacts réguliers avec les administrations compétentes des différents ministères, avec le CNFPT, avec les structures de formation et avec les associations professionnelles, l'IGB souhaite contribuer à la coordination et à l'homologation des chantiers statutaires et des parcours de formation initiale et continue.

En 2010, l'IGB a publié deux études, la première concernant la formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques, la seconde apportant un éclairage sur les promotions et la mobilité des agents de la filière Bibliothèques de la fonction publique de l'Etat..

Enfin, durant toute l'année, et plus particulièrement à l'approche des commissions paritaires nationales, l'IGB joue un rôle important de conseil et d'accompagnement des agents, avec un souci constant d'attention aux personnes, d'une prise en compte pertinente de leurs compétences et de la bonne marche des établissements. L'attribution à chaque inspecteur de zones géographiques précises participe de ce souhait d'accompagnement et de ce désir d'améliorer la connaissance des personnels.

5.1. Etude sur la formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques

Si les questions patrimoniales ont été pendant longtemps au cœur de la formation des bibliothécaires, elles se sont progressivement effacées, jusqu'à devenir optionnelles, au risque de faire oublier la fonction de mémoire des bibliothèques.

Or l'Etat a réaffirmé, ces dernières années, tant par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche que par le ministère de la Culture et de la Communication, l'importance de ces questions en lançant des enquêtes, en mettant en place le Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit ou en faisant du patrimoine un des critères de la mise à disposition de personnel d'Etat

dans les bibliothèques municipales classées. Enfin, les dispositifs réglementaires les plus récents concernant le patrimoine des bibliothèques nécessitent des professionnels qu'ils soient capables de construire en permanence le périmètre de ce patrimoine.

Parallèlement, la demande du public s'est renforcée tant pour les collections patrimoniales elles-mêmes que pour leur présentation numérique ou même pour leur valeur mémorielle. De même, le développement des collections numériques natives oblige à porter également sur elles un « regard patrimonial ».

Cette demande est insuffisamment satisfaite par le retard accumulé dans le traitement des collections patrimoniales (le tiers des livres imprimés, les deux tiers au moins des collections iconographiques et cartographiques, une proportion bien plus grande encore des collections numismatiques ne sont pas catalogués...). Le comblement de ce retard nécessite une prise de conscience et un renforcement des formations liées au patrimoine dans les bibliothèques, accompagnées de la mise en place des catalogues collectifs adaptés à une avancée rapide de ces traitements.

Si l'identification, le traitement et la gestion des collections patrimoniales constituent une spécialisation du métier de bibliothécaire, la formation de tous les bibliothécaires doit faire une place systématique au patrimoine, dispersé dans les bibliothèques placées sous la tutelle de l'Etat et plus encore dans les bibliothèques territoriales. La fonction de mémoire des bibliothèques ne sera prise en compte que si elle est connue, identifiée et mesurée par tous les acteurs des bibliothèques. Cela concerne aussi bien les décideurs (élus ou présidents d'universités) que les acteurs eux-mêmes : tous les professionnels des bibliothèques, où qu'ils soient, les responsables de bibliothèques, les professionnels agissant dans les établissements à caractère patrimonial et enfin les gestionnaires de ces collections elles-mêmes. L'articulation entre formation initiale, concours, formation professionnelle initiale et formation continue devrait permettre d'améliorer le traitement des collections mais aussi de ne pas méconnaître la fonction de mémoire des bibliothèques, qui est l'un des axes de l'intégration des bibliothèques dans leur collectivité scientifique ou territoriale.

Les organismes de formation, et en particulier pour le personnel affecté dans les bibliothèques territoriales, doivent prendre en compte la nécessité de ces formations systématiques afin de remédier à l'actuelle tendance à la marginalisation des questions patrimoniales dans les bibliothèques.

5.2. Etude sur les promotions et les mobilités de la filière bibliothèques

Les nouvelles dispositions mises en œuvre par la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique placent la mobilité des fonctionnaires au centre de la problématique de la modernisation de l'Etat.

Cette question de la mobilité, liée ou non à une promotion, a toujours été un sujet de préoccupation et de débat pour les professionnels des bibliothèques.

Le rapport propose sur ce sujet un état des lieux portant plus particulièrement sur la filière Bibliothèques de la fonction publique de l'Etat et couvrant la période 2005-2009.

L'exploitation des sources disponibles pour la rédaction du rapport a pâti de l'absence d'un système d'information propre à la filière Bibliothèques tenant compte de son caractère interministériel. On ne peut que recommander la constitution d'un tel corpus et son intégration dans un appareil statistique plus global.

Les informations recueillies ont néanmoins permis de caractériser un parcours professionnel des agents de la filière Bibliothèques construit autour de trois axes majeurs, identiques quelle que soit l'affectation ministérielle des personnels.

Les concours constituent le mode d'accès privilégié des personnels des bibliothèques dans leurs corps actuels mais ne représentent pas la voie la plus aisée.

Le pourcentage de reçus aux concours de recrutement des bibliothèques est très largement inférieur à celui des autres concours de la fonction publique de l'Etat et ce surtout depuis 2002, notamment pour les concours externes.

La professionnalisation des concours de la filière Bibliothèques doit être poursuivie, suivant en cela les recommandations générales concernant les concours de la fonction publique. Cette évolution est un des moyens les plus sûrs de ramener les taux de réussite à ces concours à un niveau normal, de favoriser la promotion interne des agents de la filière et de limiter l'afflux de candidats attirés par des épreuves encore trop généralistes et dont les motivations sont souvent idéalisées et décalées par rapport aux réalités d'une profession.

Les intégrations mises en place dans le cadre de dispositions réglementaires temporaires, de reclassement et de campagnes de résorption de l'emploi précaire représentent encore actuellement plus de 13 % des différents modes d'accès.

En totalisant moins de 10% des modes d'accès aux corps et aux grades, les promotions catégorielles restent des portes étroites ouvertes sur la promotion et la mobilité.

Les listes d'aptitude sont particulièrement limitées en catégorie A pour l'accès au corps de bibliothécaires, en catégorie B pour l'accès au corps d'assistants des bibliothèques.

Pour l'accès aux corps de catégorie A, la mobilité consécutive à un changement de corps diffère selon les départements ministériels et aboutit à une mobilité « d'établissement » au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et à une mobilité fonctionnelle « de service » au ministère de la Culture. Cette différence d'interprétation de la réglementation peut être vécue par les agents comme une rupture d'égalité entre fonctionnaires appartenant à une même filière. On peut en outre légitimement penser qu'elle freine une mobilité porteuse de diversité d'expériences professionnelles qui profiterait à la fois aux agents et aux établissements.

La mobilité interministérielle, majoritairement souhaitée et revendiquée par les professionnels de la filière Bibliothèques reste liée à la vacance de supports de postes pour accueillir les agents promus. L'autonomie des établissements en matière de gestion de ressources humaines et de masse salariale risque de rendre cette mobilité de plus en plus aléatoire et sa mise en

œuvre par l'administration centrale de plus en plus complexe. Une politique d'accompagnement de cette évolution, s'appuyant sur une gestion locale de la mobilité, paraît de ce point de vue nécessaire.

Comme les listes d'aptitude, les tableaux d'avancement ne représentent qu'un pourcentage limité des effectifs concernés, les taux de promotion de la filière Bibliothèques étant globalement inférieurs à ceux de filières ou de corps équivalents. Ce constat est particulièrement marqué pour les tableaux d'avancement au grade de conservateur en chef et de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe. Concernant le tableau d'avancement au grade de conservateur en chef, le décret du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques introduit une obligation de mobilité, condition nécessaire à l'inscription sur le tableau d'avancement. S'alignant sur le statut particulier des conservateurs du patrimoine, cette nouvelle disposition fait de la mobilité un préalable à l'avancement et lie de manière automatique mobilité et promotion.

Les mesures propices à l'élargissement des tableaux d'avancement telles que la généralisation des examens professionnels doivent être développées. On ne peut que recommander, dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel espace statutaire de la catégorie B, d'étendre à l'ensemble des agents de la filière Bibliothèques appartenant à cette catégorie l'organisation d'exams professionnels similaires à celui organisé pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

D'une manière plus globale, cette disposition doit être accompagnée d'un repyramide des corps par augmentation des taux de promotion aux grades supérieurs, comme cela a été recommandé en 2008 par la commission Schwartz sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur.

Outre la caractérisation d'un parcours professionnel type des agents de la filière, les données statistiques collectées ont permis l'établissement d'une typologie de leur mobilité.

La mobilité géographique par mutation des agents de la filière Bibliothèques est égale voire supérieure pour certains corps de catégorie A à celle des agents de la fonction publique de l'Etat. Si cette donnée doit être prise en compte, elle ne doit pas éclipser l'absence de mobilité constatée chez certains conservateurs exerçant des responsabilités de direction d'établissements ou de services d'importance.

Les taux de satisfaction des demandes de mutation sont globalement convenables.

La mobilité entre les deux principaux ministères de rattachement que sont le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et celui de la Culture et de la Communication doit être maintenue et facilitée en dépit des contraintes liées à l'autonomie de gestion des établissements.

Les accueils en détachement, plus de 200 entre 2000 et 2010, ont été réalisés pour 85 % d'entre eux dans les corps de catégorie A. L'origine majoritaire des agents est la filière Bibliothèques de la fonction publique territoriale. Les enseignants, pour la plupart professeurs certifiés de documentation, constituent le deuxième pôle de recrutement.

Quels que soient les administrations et les corps d'origine, on assiste à une mobilité plutôt régionale mais de façon non exclusive. La mobilité transrégionale est pratiquée essentiellement par les agents de catégorie A.

On constate par ailleurs une tendance à l'intégration après détachement, tendance qui sera très vraisemblablement confortée par les dispositions prévues par les textes récents sur la mobilité.

Le flux des agents partant en détachement est moins important que celui des agents accueillis en détachement mais reste supérieur à la moyenne nationale. 45% des agents concernés sont détachés auprès d'une collectivité territoriale, et 48 % appartiennent aux corps des conservateurs.

Les mouvements entre les filières Bibliothèques de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale vont être favorisés par les dispositions de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. Ces rapprochements devront être assortis d'une stricte homologie entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et d'un renforcement accru de la coopération entre les différents acteurs responsables de la formation initiale et continue des personnels de bibliothèques.

Les personnels des bibliothèques appartenant à la fonction publique de l'Etat doivent pouvoir s'appuyer sur le caractère interministériel de la filière à laquelle ils appartiennent pour assurer leur mobilité tout au long de leur carrière. Ils doivent pouvoir également bénéficier de l'ensemble des dispositifs et opportunités facilitant la fluidité entre fonctions publiques.

La diversité de parcours professionnels rassemblés autour de compétences et de métiers communs constitue pour les personnels un des plus sûrs garants d'un déroulement de carrière évolutif et pour les établissements l'assurance d'un fonctionnement enrichi de la capitalisation d'expériences multiples.

5.3. Recrutement

5.3.1. *Concours de recrutement*

Pour ce qui concerne les informations détaillées concernant chacun des concours, on se reportera aux rapports des présidents de jurys, consultables en ligne à l'adresse ci-après :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21652/les-rapports.html#an2010>

Au-delà des caractéristiques propres aux différents niveaux de recrutement, on observe des tendances générales : 2010 a vu des inscriptions massives de candidats, le record étant de plus de 11 000 inscrits au concours d'assistant de bibliothèques. Il s'ensuit une grosse charge sur le plan administratif pour les gestionnaires, et la difficulté d'évaluer le nombre de candidats qui composeront effectivement, et de calibrer les jurys en conséquence pour les présidents de jurys.

Pour ce qui concerne les candidats, le taux de réussite aux concours de cette filière est extrêmement bas.

Concours	Inspecteur général	Nombre de postes offerts			candidats inscrits Total	candidats présents			Admissibles	Admis
		Total	Ext.	Int.		Total	Ext.	Int.		
ENSSIB-conservateurs	Benoît Lecoq	26	16	10	2984	1221	1000	221	99	26
ENSSIB-Chartistes	Jean-Luc Gautier-Gentès	15			16	16			-	14
Bibliothécaires adjoints spécialisés	Claire Vayssade	48	29	19	2427	785	500	285	125	48
Assistants des bibliothèques	Pierre Carbone	34	19	15	11835	4004	3244	760	119	34
Examen professionnel d' assistants des bibliothèques de classe exceptionnelle	Jean-Luc Gautier-Gentès	18			50	44			-	18

Présidence de jurys de concours et d'examens en 2010

Il n'y a pas eu de concours de bibliothécaire ni de magasinier principal en 2010.

Concours	concours externe			Concours interne	
	Présents à l'écrit	% admis/présents	Présents à l'écrit	% admis/ présents	
Conservateur	1000	1,6 %	221	4,85%	
BAS	500	5,8%	285	6,6%	
Assistant	3244	0,6%	760	1,97%	

Taux de réussite aux sessions 2010 des concours d'Etat

▪ **Le concours de recrutement des conservateurs de bibliothèque de l'Etat** avait été profondément remanié en 2007 (arrêté du 5 octobre 2007). Après trois sessions sous ce nouveau régime, il est apparu nécessaire de corriger quelques imperfections.

Un groupe de travail mis en place par l'ENSSIB pour conduire la réforme du DCB (**réforme entrée en vigueur en janvier 2011**), s'est réuni à plusieurs reprises au long de l'année 2010, auquel a participé Benoît Lecoq, président du jury du concours.

Les épreuves ont fait l'objet d'un arrêté modificatif (arrêté du 9 juillet 2010). Les modifications portent essentiellement sur l'organisation des épreuves de langues et sur celle de l'entretien de motivation professionnelle du concours interne.

- L'introduction d'une épreuve anticipée de langues (épreuve passée au moment des écrits mais dont seules les copies des candidats admissibles étaient corrigées) avait montré ses limites. Malaisée à mettre en œuvre, elle frustrait les candidats qui n'étaient pas admissibles et qui avaient composé sans pouvoir ensuite connaître le niveau où ils se situaient. Elle était aussi de nature à inciter les candidats du concours externe (pour lequel deux épreuves de langues sont exigées) à privilégier, au moment de l'écrit, celle où ils se sentaient moins à l'aise puisqu'aussi bien la note attribuée ne pouvait nuire à leur éventuelle admissibilité. Enfin, affectée d'un simple coefficient 2, les épreuves de langues se révélaient peu susceptibles de favoriser ou non l'admission d'un candidat : leurs poids, qui étaient excessifs avant la réforme de 2007, était devenus bien trop légers.

Désormais le coefficient des épreuves de langues est de 3, aussi bien pour le concours externe que pour celui de l'interne. Le nombre de langues vivantes autorisées pour le concours externe a par ailleurs été ramené à 6 (anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, russe), l'arabe, le chinois et le japonais n'ayant pas su trouver leur public. Toujours pour le concours externe, le latin et le grec ont été maintenus mais sous forme d'épreuves écrites.

Il est exigé des candidats du concours externe qu'ils pratiquent deux langues et qu'en conséquence ils subissent deux épreuves. La première concerne celle qui leur semble la plus familière : elle est notée sur 12 points. La seconde est évaluée sur 8 points.

Les candidats du concours interne ne subissent qu'une seule épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol, italien, portugais) notée sur 20.

- En ce qui concerne l'épreuve de motivation professionnelle, il est apparu qu'il était inutile de prévoir une durée différente pour celle du concours externe (30 minutes) et celle du concours interne (40 minutes). Elles ont toutes deux été alignées à 30 minutes.
- Enfin, la bibliographie du concours qui accompagne son programme a fait l'objet d'une profonde révision. Sa nouvelle version a été publiée au BOESR du 11 novembre 2010.
- **Le concours de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes**

Ce concours est ouvert aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année et également aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susmentionné (Décret n° 2010-966 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, article 4).

Les épreuves consistent en un examen des titres et travaux du candidat, suivi d'une audition par un jury. Ce dernier s'attache à tenir le plus grand compte d'éléments tels qu'une vraie

motivation, la culture générale et l'aptitude à exercer des fonctions d'encadrement. Il en est résulté que comme en 2008, seuls quatorze postes ont été pourvus sur quinze offerts.

A compter de 2011, le concours réservé aux élèves chartistes sera désormais ouvert aussi aux non chartistes « justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité » de l'Ecole nationale des chartes. Cette modification introduira pour les chartistes une concurrence à laquelle ils doivent se préparer.

- **Le concours d'assistant des bibliothèques :**

A l'issue de la session 2010, le président du jury recommande les évolutions suivantes :

- modifier l'épreuve écrite d'admissibilité et permettre une seule correction pour les deux parties en notant sur 14/20 l'analyse d'un dossier technique et sur 6/20 un questionnaire comprenant au maximum 5 questions portant sur le programme et appelant chacune une réponse en dix lignes maximum ;
- au concours interne, intégrer la remise par les candidats d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui serve d'appui à l'épreuve d'admission.

Cette évolution devrait être prise en compte dans l'arrêté relatif au concours du grade correspondant du nouveau corps de catégorie B, après la réforme statutaire en cours.

- L'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle : un bilan qualitatif (2007-2010)

L'examen revêt la forme d'un exercice oral. D'un côté, il faut relever que la quasi-totalité des candidats a préparé cet exercice et, en particulier, respecte la durée assignée à l'exposé initial; l'effort que représentent certaines prestations n'échappe pas au jury, en particulier de la part d'agents dont le niveau d'études est faible. D'un autre côté, la forme ne saurait dispenser les réponses d'avoir du contenu.

Il attendu des candidats qu'ils sachent contextualiser leur travail, qu'ils se tiennent informés de l'actualité relative aux bibliothèques et à la documentation ou susceptibles d'avoir des conséquences sur elles..

Répondre à l'attente des usagers, dans un contexte très changeant, suppose que l'on suive l'évolution des enjeux, des techniques, des méthodes etc. C'est la raison pour laquelle le jury s'intéresse aux formations suivies par les candidats et à leur connaissance de la presse professionnelle.

Il est important en outre que les candidats sachent situer leur service dans leur environnement immédiat, et aussi dans les réseaux, documentaires ou autres.

S'agissant des services au public, la compétence de base peut être résumée de la façon suivante. Tout assistant des bibliothèques (comme tout personnel de catégorie A et B) doit

être à même d'aider les usagers à trouver la documentation et les informations qu'ils recherchent ou qui sont susceptibles de leur être utiles. Ceci suppose de connaître l'ensemble des ressources offertes par la bibliothèque dans laquelle on exerce, et celles des autres bibliothèques pour le cas où la documentation et les informations recherchées ne se trouveraient pas dans la première.

Selon les régions ou les établissements, les candidats sont inégalement préparés à l'examen. Il est de la coresponsabilité des établissements de faire en sorte qu'ils bénéficient d'une préparation suffisante et appropriée. Faire avec les agents le point sur leurs connaissances techniques, mettre à jour leur connaissance du contexte fait partie de cette préparation.

Le jury s'attache à tenir compte des parcours des candidats, de leur niveau d'études, de leurs responsabilités et compétences telles qu'il est à même de les percevoir. Il reste que cet examen tend à avantager, par nature, les candidats le plus à l'aise dans cet exercice. Dans cette mesure, il est moins favorable à des agents qui, sortis du rang, n'en rendent pas moins ou n'en ont pas moins rendu des services incontestables. Pour ces agents, un système de promotion au choix semblerait plus équitable – même s'il présente lui aussi des inconvénients.

Participation à d'autres concours de recrutement :

- Concours de conservateur territorial des bibliothèques :

Seuls dix-neuf postes étaient mis au concours, ce qui est préoccupant. Tous ont été pourvus, soit douze postes pour le concours externe et sept pour le concours interne. Le niveau des candidats n'a pas permis d'établir des listes complémentaires.

Par ailleurs, pour la première fois depuis de nombreuses années, le CNFPT avait parallèlement ouvert un concours réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes. Un poste a été pourvu sur les deux proposés.

- Concours de CAPES de documentation de l'Education nationale

5.3.2. *Formations dispensées*

- **Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)**

- **Formation initiale**

- Participation au séminaire de rentrée en janvier
 - Cours sur l'histoire contemporaine des BU en février
 - Jury de plusieurs mémoires de fin d'études

- **Formation continue**

Cycle directeurs de SCD

- **Séminaires**

Participation au séminaire « Bibliothèques : horizon 2019 » sur les services à Sciences Po.

- **Ecole nationale des Chartes**

Suivi de visites et de travaux des élèves de première année de l'Ecole nationale des chartes.

Concours d'entrée à l'Ecole des chartes : épreuve de géographie historique

- **Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT)**

Intervention au Cycle directeur de l'INET, Bibliothèques et politiques publiques (juin 2010).

5.4. Gestion des carrières

5.4.1. *Commissions administratives paritaires nationales*

La participation comme expert aux commissions administratives paritaires nationales des personnels de la filière des Bibliothèques d'Etat constitue une des responsabilités de l'Inspection générale des bibliothèques qui est à ce titre sollicitée par les administrations centrales, les établissements, et pour certains dossiers par les personnels eux-mêmes.

CAP de la filière bibliothèque : représentants de l'Inspection

Corps	Titulaires	Suppléants
Conservateurs généraux	Dominique Arot, Doyen	Claire Vayssade
Conservateurs	Dominique Arot, Doyen	Claire Vayssade
Bibliothécaires		Pierre Carbone
Bibliothécaires adjoints spécialisés	Claire Vayssade Jean-Luc Gautier-Gentès	Benoît Lecoq
Assistants des bibliothèques	Christine Girard	
Magasiniers	Christine Girard Jean-Luc Gautier-Gentès	Hélène Richard Benoît Lecoq

5.4.2. Participation à des jurys de recrutement de directeurs de bibliothèques

De plus en plus fréquemment, les collectivités et les établissements qui recherchent un directeur de bibliothèque mettent en place, avant la CAPN, un jury de recrutement qui auditionne les candidats et émet des propositions. L'IGB est régulièrement sollicitée pour faire partie de ces commissions, comme ce fut le cas en 2010 pour les postes de direction des bibliothèques municipales classées de Bordeaux, de Bourges, d'Orléans, de Toulouse et de Versailles.

L'IGB a également fait partie du jury de recrutement du directeur de la bibliothèque de l'Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm.

6. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques

6.1. Organisation et missions

Le service de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mis à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication³.

Compte tenu de son champ de compétences, l'IGB travaille plus spécialement avec certaines directions d'administration centrale, en particulier avec la direction générale des Ressources Humaines, la DGESIP, la DGRI et la MISTRD⁴ au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec le service du Livre et de la Lecture à la Direction générale des médias et des industries culturelles au ministère de la Culture et de la Communication.

Le doyen de l'Inspection générale des bibliothèques est en outre convié à la réunion mensuelle des recteurs d'académie.

L'IGB est associée aux réunions organisées par le Service du livre et de la Lecture avec les conseillers pour le livre et la lecture des directions régionales des affaires culturelles.

Elle participe aux réunions mensuelles du Comité de coordination des services d'inspection Culture (CCSI).

Au début de l'année 2010, Hélène RICHARD et Dominique AROT ont rejoint l'IGB, tandis que le doyen Daniel RENOULT, Georges PERRIN et Catherine GAILLARD partaient à la retraite à l'automne. Le 1^{er} septembre, Dominique AROT a été nommé doyen de l'Inspection.

³ Décret n° 2009-293 du 16 mars 2009 modifiant le décret n° 2006-572 du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Article 3 (JO du 17 mars 2009)

⁴ Direction générale pour l'Enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, Direction générale pour la recherche et l'innovation, Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire

6.2. Participation à des instances scientifiques et à des groupes de travail. Publications

6.2.1. Instances scientifiques et groupes de travail

- **Conseil du Livre**

Le 22 mars, le Doyen Daniel RENOULT a assisté, en tant que membre de droit, au Conseil du livre, présidé par Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, qui a lancé plusieurs orientations relatives aux questions numériques.

- **Le comité scientifique pour la sauvegarde des fonds patrimoniaux des juridictions**

Si les documents patrimoniaux conservés à la bibliothèque de la Cour de cassation sont traités et signalés comme tels⁵, il n'en est pas de même de ceux des autres juridictions. Sauf exception, celles-ci n'ont pas été incluses dans le périmètre des recensements réalisés à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication à l'occasion de l'élaboration du PAPE (plan d'action pour le patrimoine écrit).

Des enquêtes et sondages ont malgré tout permis d'apercevoir la richesse et l'intérêt de ces fonds, avec lesquels contrastent des conditions de conservation déficientes et l'absence de catalogues.

Le garde des Sceaux a chargé le premier président de la Cour de cassation de constituer et de présider un comité scientifique chargé d'élaborer un plan de sauvegarde de ces fonds. Ce comité s'est réuni pour la première fois en novembre 2009. Il comprend des représentants du ministère de la Justice, des juridictions et de l'AFHJ ainsi que de l'Ordre des avocats et du Conseil supérieur du notariat. Le directeur du département Droit, économie, politique de la BnF et un inspecteur général des bibliothèques siègent parmi les personnalités qualifiées aux côtés de professeurs des universités.

Une deuxième réunion, au début de l'année 2010, a permis de mettre au point une circulaire adressée aux premiers présidents des cours d'appels et aux procureurs généraux émettant des recommandations pour la préservation, et le cas échéant, le transfert, des fonds patrimoniaux de tous les cours et tribunaux.

⁵ Voir en particulier la notice consacrée à cette bibliothèque au tome 1 de *Patrimoine des bibliothèques de France*.

Inspecteurs	Instances
D. Arot	Membre du Conseil du Livre Vice-Président du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS)
P. Carbone	Président de la commission Bibliothèques numériques Membre du Conseil de Mediadix Membre du groupe de travail CPU/CDC sur les « Learning centres » Membre du groupe de travail MESR chargé de la rédaction d'un guide pratique « bibliothèques universitaires – Learning centres »
J.-L. Gautier-Gentès	Membre du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des Chartes Président de la commission sur les réponses à l'appel à projets annuel lancé par le SLL dans le cadre du PAPE. Membre du conseil scientifique pour la sauvegarde et la mise en valeur des fonds patrimoniaux des juridictions (ministère de la Justice)
C. Girard	Membre du Comité français IFLA Membre du CA de l'ABES (jusqu'en mai 2010) Suivi de la FILL, expert dans la commission Lecture publique et patrimoine Présidente du Comité de préparation des Assises de la formation continue avec le CNFPT
T. Grognet	Président de la commission « Diffusion » du Centre national du Livre Membre du conseil scientifique de l'ENSSIB Membre de la commission de terminologie et de néologie du MESR
B. Lecoq	Membre du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES), et président par interim Membre du Conseil scientifique de l'Ecole nationale des Chartes Membre du Conseil d'administration de l'ENSSIB Membre du Comité d'experts de l'ENACT Nancy Membre du Conseil de Mediat Rhône-Alpes
D. Renault	Président du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES) Président du Conseil d'administration de la Bibliothèque universitaire des Langues et Civilisations (BULAC) Membre du conseil d'administration de COUPERIN Membre du Conseil du Livre (2010)
H. Richard	Membre du Comité technique de restauration (Service du livre et de la lecture) Membre du Groupe de travail sur la conservation (Service du livre et de la lecture) Membre du Groupe de travail Archives et Territoire (Direction du Patrimoine, Inspection générale des Archives) Présidente du Comité Français de Cartographie
C. Vayssade	Membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS)

Liste des instances auxquelles participe l'IGB (2010-2011)

6.2.2. Congrès, journées professionnelles

Interventions et communications de l'Inspection générale

- Table ronde « Les bibliothèques en débat » à la BnF : présentation de l'ouvrage *Les collections électroniques, une nouvelle politique documentaire* paru en 2009 au Cercle de la librairie (05 janvier)
- Intervention inaugurale de la journée d'études organisée à Bordeaux 2 par Médiaquitaine sur les politiques documentaires concertées (11 mars)
- Séminaire FILL / SLL, animation de la table ronde : *Pratiques innovantes de coopération* (mars 2010)
- Réunion annuelle des directeurs de BU et de l'IST, Paris, mars
- Intervention sur la conservation partagée et ses enjeux lors de la journée d'étude du CTLES (30 mars)
- Intervention au colloque Mutualisation et partenariats culturels organisé par l'INET, Nancy (4 -5 mai)
- Intervention à la Journée d'étude BnF /AFNOR CG 46 : Services documentaires : quelle qualité pour quels clients ? : *Etat des démarches qualité dans les bibliothèques* (7 juin)
- Intervention à la journée d'étude Interbibly : Chiffrer et évaluer les archives, les bibliothèques et les centres de documentation : *Les missions de contrôle des bibliothèques et d'enquête de l'IGB*, Reims 17 juin
- Intervention aux journées des éditions Cheyne : *Cheyne, 30 ans d'édition de poésie*, Paris (28 juin)
- Participation aux Estivales 2010 de l'ENSSIB (5 juillet) *Le conservateur et la recherche ; Les bibliothèques : synthèse de quelques évolutions en cours*
- Animation de la Table ronde consacrée à "requalifier un bâtiment après un sinistre" dans le cadre des Journées du patrimoine écrit de Montpellier, (10 septembre)
- Intervention à la Journée d'étude de l'ADBU sur les politiques de site : *Evaluer la documentation dans le cadre des politiques documentaires de site* (10 septembre)

- Intervention aux Journées du Réseau national des documentalistes hospitaliers à Paris : *Evaluer l'activité documentaire dans un environnement numérique* (30 septembre)
- Animation de la table ronde : *Des portails régionaux pour valoriser le patrimoine* aux Journées des Pôles associés de la BNF à Lille : Demain le patrimoine (octobre)
- Membre du comité d'organisation du colloque organisé par l'IGEN (groupe lettres), consacré aux « *métamorphoses du livre et de la lecture à l'heure du numérique* ». Dans ce cadre, organisation et animation d'une séance consacrée aux « *bibliothèques du futur* ». Ce colloque s'est tenu à la BnF du 22 au 24 novembre 2010
- Intervention sur "les Conservateurs et la Recherche" dans le cadre des rencontres Jacques Cartier, Lyon, ENSSIB (24 novembre)
- Intervention sur "*l'histoire institutionnelle des bibliothèques XIXe et XXe siècles*" dans le cadre de la journée d'étude sur l'histoire des bibliothèques à la BnF (14 décembre)

Participation à des Congrès

L'Inspection générale a été représentée aux manifestations suivantes :

- Congrès de l'ABF « Bibliothèques, et si on parlait d'argent ? » à Tours (20 au 23 mai)
- Journée d'étude de l'ADBGV, sur le thème "Territoires de bibliothèques", à Montpellier, 7 et 8 juin
- Journée d'étude du 40ème congrès de l'ADBU, "Politiques de site" à Lyon, 10 septembre
- Congrès de l'ADBDP, « Bibliothèques et réseaux », Tergnier (Aisne), 27-29 septembre
- 13èmes Journées des pôles associés de la BNF : « Demain, le patrimoine », Lille, 7 - 8 octobre
- BiB92 [Association des bibliothèques des Hauts-de-Seine] et la FNCC sur le thème « La bibliothèque : un outil de politique publique » Sceaux, 7 octobre
- salon du Livre de Colmar, décembre 2010

- **Missions internationales**

- Introduction inaugurale lors du Congrès des Cartothécaires de LIBER, Congrès de Tallinn, 15 juin 2010
- Participation au Congrès de l'IFLA à Göteborg, août 2010

6.2.3. Publications

Bibliothèques d'aujourd'hui : à la conquête de nouveaux espaces / sous la direction de Marie-Françoise Bisbrouck. – Paris : Editions du Cercle de la librairie, 2010. – (Collection Bibliothèques) : « Des espaces nécessaires » : préface par Daniel Renoult ; « Le financement des bâtiments de bibliothèques universitaires », p.247-249 par Pierre Carbone ; « Publics, usages, espaces : en finir avec les cloisons ? » par Benoît Lecoq.

Concevoir et construire une bibliothèque, du projet à la réalisation / sous la direction de Laure Collignon et Colette Gravier. – Paris : Editions Le Moniteur, 2011 : avant propos : "Mutations des bibliothèques" et chapitre 1 :"Enjeux politiques et territoriaux", par Georges Perrin.

L'information scientifique et technique dans l'univers numérique : mesures et usages / sous la direction de Chérifa Boukacem-Zeghmouri. – Paris : ADBS éditions, 2010. (Sciences et techniques de l'information) : Chapitre 5 : « Indicateurs et bibliothèques : du papier au numérique », p.89-96, par Pierre Carbone.

Le métier de bibliothécaire / Association des bibliothécaires de France, sous la direction d'Yves Alix.- Paris : Editions du cercle de la Librairie, 2010. « Les missions des bibliothèques », p. 53-56 par Dominique Arot ; « La coopération, les réseaux et les partenariats » p. 145-159 par Georges Perrin.

ANNEXES

- ANNEXE 1 Lettre de mission de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- ANNEXE 2 Lettre de mission du ministre de la Culture et de la Communication sur l'état des lieux de la lecture publique dans les DOM
- ANNEXE 3 Lettre de mission du ministre de la Culture et de la Communication sur la Bpi
- ANNEXE 4 Répartition des zones d'inspection en 2011
- ANNEXE 5 Informations pratiques concernant l'IGB
- ANNEXE 6 Table des sigles et abréviations utilisés

Annexe 1 Lettre de mission de la ministre de l’Enseignement supérieur et de la Recherche

INSPECTION GÉNÉRALE
DES BIBLIOTHÈQUES
COURRIER ARRIVÉ LE

- 6 NOV. 2009

44



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Ministre

CAB/TC/MA/339

Paris, le 03 NOV. 2009

La Ministre de l'enseignement supérieur et de
La recherche

A

Monsieur le Doyen de l'Inspection générale
des bibliothèques

Objet : Lettre de mission de l'inspection générale des bibliothèques pour l'année universitaire 2009 – 2010.

L'inspection générale des bibliothèques a pour missions d'étudier, d'évaluer, de conseiller et de contrôler les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les bibliothèques soumises au contrôle technique du ministère de la culture. Elle a vocation à observer et à apprécier l'évolution générale des bibliothèques. Elle propose les mesures de nature à améliorer leur efficacité et leurs performances, à préserver leurs richesses patrimoniales. Elle est consultée sur la gestion des corps appartenant à la filière des bibliothèques. Elle prend part aux recrutements en présidant les jurys des concours, et siège aux commissions administratives paritaires nationales.

En outre, l'inspection générale des bibliothèques peut être appelée à intervenir à la demande des ministres pour des missions ponctuelles, soit dans le cadre de l'exercice de ses compétences propres soit conjointement avec une autre inspection générale.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné. Sous les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités locales qui en font la demande.

1

A. Études thématiques :

Pour l'année 2009 - 2010, les missions de l'inspection générale des bibliothèques s'inscrivent dans les perspectives tracées par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités. Dans ce contexte d'ensemble, l'inspection générale des bibliothèques réalisera les études et missions suivantes :

1. Coûts, bénéfices et contraintes de la mutualisation des ressources électroniques : éléments de comparaison internationale et propositions.
2. Les aides financières apportées aux bibliothèques universitaires par les collectivités territoriales : bilan et perspectives.
3. Promotions et mobilités de la filière bibliothèque.

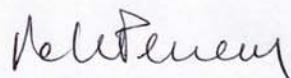
Ces études thématiques feront l'objet de rapports destinés à la ministre et transmis sous la responsabilité du doyen. Sur chacun des thèmes retenus, une note d'étape devra être transmise à la ministre à la fin du second semestre 2009.

B. Suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur :

Etude de services communs de la documentation : universités d'Aix-Marseille, universités de Bordeaux ; université de Dijon, universités de Grenoble 2 et Grenoble 3, université de St Etienne, universités de Toulouse.

Bibliothèques de grands établissements : CNAM.

Dans ses études il est demandé à l'inspection générale des bibliothèques de porter son attention aux projets de mutualisation de services dans le cadre de politiques de sites, à l'intégration des SCD dans les stratégies d'établissements, à l'évaluation des mesures prises en matière d'horaires d'ouverture, aux relations entre services communs de la documentation et centres de recherche, à l'évaluation des CADIST, et enfin à la politique du patrimoine.



Valérie PECRESSE

Annexe 2 Lettre de mission sur les DOM

INSPECTION GENERALE
DES BIBLIOTHEQUES
COURRIER ARRIVÉ LE

- 4 FEV. 2010
2010.054



Ministère de la Culture et de la Communication

Le Directeur du Cabinet

29 JAN. 2010

Monsieur Daniel RENOULT
Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques
61-65, rue Dutot
75732 PARIS CEDEX 15

Vos réf. : CC/741/AAT

Monsieur le Doyen,

Afin de favoriser la mise en œuvre des conclusions du conseil interministériel de l'Outre-Mer du 6 novembre dernier, issues des états généraux concernés, et en particulier la volonté forte de développer la politique d'accès au livre et à la lecture, je souhaite que vous établissiez d'ici au 1^{er} juin 2010 un état des lieux de la lecture publique en Outre-Mer.

Vous concentrerez votre réflexion sur les départements de Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte et Guadeloupe, en analysant pour cette dernière les éventuelles conséquences de la création des entités indépendantes de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy en 2007. Je tiens à ce que vous dressiez un état des lieux précis de la situation ultramarine, en terme d'équipements, de collections et de ressources humaines et en évaluant l'engagement des collectivités territoriales dans ce secteur de la politiques culturelle.

Je souhaite aussi que vous m'exposiez le positionnement actuel des « bibliothèques départementales », héritières des bibliothèques coloniales ou bibliothèques des gouverneurs, dépendantes aujourd'hui des conseils généraux, mais distinctes des bibliothèques départementales de prêt.

J'attache une attention particulière à la difficulté rencontrée par les collectivités territoriales à consolider leur encadrement et j'attends des propositions innovantes sur les pistes susceptibles d'être suivies pour améliorer et faciliter le recrutement et la formation des personnels de ce secteur.

Au cours de cette enquête, dont je suivrai les résultats avec attention, le service du livre et de la lecture, au sein de la direction générale des médias et des industries culturelles, sera à votre disposition pour vous apporter toute l'aide susceptible de vous être utile, qu'il s'agisse d'informations documentaires, statistiques ou cartographiques. Monsieur Marc Germain, architecte-conseil au sein de ce même service, pourra également vous faire bénéficier de son expertise, en vous accompagnant sur place, si cela vous semble pertinent.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Doyen, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement

Pierre HANOTAUX

3, rue de Valois, 75033 Paris Cedex 01 France - Téléphone : 01 40 15 80 00

Annexe 3 Lettre de mission sur la BPI

INSPECTION GÉNÉRALE *Liberté Egalité Fraternité*
DES BIBLIOTHÈQUES *République Française*
COUP D'ENVOI ARRIVÉ LE **- 9 SEP. 2010 015**
Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

- 2 SEP. 2010

Monsieur Patrick OLIVIER
Chef du service de l'Inspection générale
des affaires culturelles

Monsieur Daniel RENOULT
Doyen de l'Inspection générale des
bibliothèques

Nos réf. : CC/1345/MLB

Messieurs,

L'un des axes des 14 propositions pour le développement de la lecture que j'ai annoncées le 30 mars dernier, concerne l'adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de lecture, en particulier à ceux liés au numérique et à l'émergence d'une « génération des écrans ».

Afin d'accompagner les institutions de lecture publique dans cette évolution, j'ai fait de la modernisation de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) une priorité.

Il est en effet indispensable que cet établissement public assume de façon rénovée son rôle de bibliothèque de référence, de foyer d'expérimentation et de lieu de réflexion privilégié, sur la lecture publique et l'évolution des pratiques culturelles. Une telle orientation constitue un axe majeur du mandat confié à Monsieur Patrick Bazin, qui a été nommé directeur de cet établissement par décret du Président de la République, le 30 juin dernier.

Afin de préciser cette orientation et de l'engager au mieux, je souhaite qu'une mission d'inspection générale assiste le directeur dans l'établissement du bilan et la redéfinition des objectifs de la Bpi, tâche qu'il aura à conduire en concertation avec le président de l'institution, Monsieur Alain Seban. J'attends que l'inspection générale des bibliothèques et l'inspection générale des affaires culturelles assurent conjointement une mission d'appui, d'étude et de conseil, dont vous me remettrez les conclusions avant la fin du second semestre 2010.

Votre rapport envisagera en priorité ce que pourrait être la stratégie de cette institution originale, tout à la fois composante à part entière du CNAC-GP, bibliothèque située dans une région particulièrement riche en offre de lecture, établissement public porteur de missions nationales et acteur majeur de la lecture publique en Europe. A cet égard, il serait utile que vous puissiez apprécier la place de la Bpi en comparaison à d'autres grands établissements internationaux innovants.

.../...

3 rue de Valois, 75033 Paris Cedex 01 France - Téléphone : 01 40 15 80 00

Dans cet esprit, je vous demande d'être attentifs à l'implication de la Bpi dans la mise en œuvre de mes autres propositions pour le développement de la lecture, en particulier la volonté de lutter contre les inégalités d'accès au savoir et à la culture, dans le contexte de la révolution numérique.

Votre étude devra aider la nouvelle direction à évaluer les forces et les faiblesses de la Bpi. Vous analyserez donc les moyens dont elle dispose pour la mise en œuvre de son projet, l'efficacité avec lesquelles elle les mobilise et leur adéquation à ses nouvelles ambitions. J'attends aussi votre avis sur l'adaptation du statut de l'établissement aux missions qui sont les siennes. De manière générale, il vous appartient de formuler toute mesure susceptible d'améliorer le projet culturel, la gestion et la gouvernance de l'établissement.

Au cours de cette mission, dont je suivrai les résultats avec attention, mes services et en particulier, le service du livre et de la lecture au sein de la direction générale des médias et des industries culturelles, seront à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire.

Je vous prie d'agrérer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

F. Mitterrand

Frédéric MITTERRAND

Annexe 4 Répartition des zones d'inspection en 2011

INSPECTEURS	RÉGIONS (Bibliothèques universitaires et territoriales)	ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques territoriales et universitaires)	ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires)
N.	Pays de la Loire La Réunion Mayotte		BIU Ste Geneviève Paris VI
Dominique Arot	Aquitaine Antilles-Guyane		BIU de la Sorbonne Paris I Paris III
Pierre Carbone	Auvergne Languedoc-Roussillon Rhône-Alpes (Académie de Lyon)	Hauts-de-Seine (Paris ouest, BDIC)	Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) Bibliothèque Ste Barbe
Joëlle Claud	Poitou-Charentes Basse-Normandie Haute-Normandie	Essonne (Paris XI, Evry)	Paris VII
Jean-Luc Gautier-Gentès	Bourgogne Lorraine	Val-d'Oise (Cergy)	Museum ENS
Benoît Lecoq	Bretagne Rhône-Alpes (Académie de Grenoble)		Bib. de l'Institut Bib. Mazarine Paris Dauphine
Christine Girard	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Seine-Saint-Denis (Paris VIII et Paris XIII)	CNAM
Thierry Grognet	Limousin Midi-Pyrénées	Val-de-Marne et Seine et Marne (Paris XII et (Marne-La-Vallée)	Paris II BIU Cujas
Hélène Richard	Centre Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur		Observatoire Paris IV
Claire Vayssade	Alsace Champagne-Ardenne Franche-Comté Pacificque	Yvelines (Versailles-St Quentin)	Bib. de l'Académie de Médecine BIU Santé Paris V Collège de France

Annexe 5 Informations pratiques concernant l'I.G.B.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

INFORMATIONS PRATIQUES

Coordonnées téléphoniques et adresses :

Adresses	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche Carré Suffren 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris
	Ministère de la Culture et de la Communication 182 rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01
Téléphone	01.55.55.25.39
Secrétariat	Corinne TOURNIER corinne.tournier@education.gouv.fr Pièce 830
<i>Télécopie</i>	<i>01.55.55.05.69.</i>
Courriel	<i>igb@education.gouv.fr</i>
Web	www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20150/inspection-generale-des-bibliotheques-i.g.b.html

Inspecteurs en activité au 1^{er} mai 2011 :

Dominique AROT, doyen	01.55.55.25.92.	dominique.arot@education.gouv.fr
Pierre CARBONE	01.55.55.41.64.	pierre.carbone@education.gouv.fr
Joëlle CLAUD	01.55.55.85.61	joelle.claud@education.gouv.fr
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	01.55.55.23.92.	jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr
Christine GIRARD	01.55.55.25.96.	christine.girard@education.gouv.fr
Thierry GROGNET	01.40.15.85.51. 01.55.55.25.94.	thierry.grognat@culture.gouv.fr thierry.grognat@education.gouv.fr
Benoît LECOQ	01.55.55.25.41.	benoit.lecoq@education.gouv.fr
Hélène RICHARD	01.40.15.75.36. 01.55.55.85.78.	helene.richard@culture.gouv.fr helene.richard@education.gouv.fr
Claire VAYSSADE	01.55.55.25.95.	claire.vayssade@education.gouv.fr



Cliché Corinne Tournier

Annexe 6 Table des sigles et abréviations utilisés

AB	Assistant des bibliothèques
ABES	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF	Association des bibliothécaires de France
ADBGV	Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France
ADBDP	Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
ADBU	Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
AFNOR	Association française de normalisation
ARALD	Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé
BDIC	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BDP	Bibliothèque départementale de prêt
BIU	Bibliothèque inter-universitaire
BUFM	Bibliothèque universitaire de formation des maîtres
BM	Bibliothèque municipale
BMC	Bibliothèque municipale classée
BNF	Bibliothèque nationale de France

BNUS	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
BOEN	Bulletin officiel de l'Education nationale
BOESR	Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
BPI	Bibliothèque publique d'information
BRISE	Bibliothèques en Réseau Informatisé de Saint-Etienne
BTP	Bâtiment et travaux publics
BU	Bibliothèque universitaire
BULAC	Bibliothèque universitaire des langues et civilisations
CADIST	Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
CAP	Commission administrative paritaire
CEVU	Conseil des études et de la vie universitaire
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CLL	Conseiller pour le livre et la lecture
CNCP	Commission nationale de la certification professionnelle
CNE	Comité national d'évaluation
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNL	Centre national du livre
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CPER	Contrat de projet État/Région

CPU	Conférence des présidents d'université
CRFCB	Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques
CRL	Centre régional du livre
CTLes	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGD	Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
DGMIC	Direction générale des médias et des industries culturelles
DGRH	Direction générale des ressources humaines
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EHESS	Ecole des hautes études en sciences sociales
ENACT	Ecole nationale d'application des cadres territoriaux
ENSSIB	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPHE	Ecole pratique des hautes études en sciences sociales
EPSCP	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EPSCT /EPST	Etablissement public à caractère scientifique et technologique
ERMS	Système de gestion de ressources électroniques
ETP	Equivalent temps plein

FILL	Fédération interrégionale du livre et de la lecture
FNCC	Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture
HAL	Hyper Article en Ligne : archive ouverte en ligne
IGAC	Inspection générale des affaires culturelles
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
INPT	Institut national polytechnique de Toulouse
IST	Information scientifique et technique
IUT	Institut universitaire de technologie
JO	Journal officiel
LDAP	Lightweight Directory Access Protocol (protocole d'accès à un annuaire X.500)
LIBER	Ligue des bibliothèques européennes de recherche
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LRU	Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MISTRD	Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire
MSH	Maison des sciences de l'Homme

PAPE	Plan d'action pour le patrimoine écrit
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
RCE	Responsabilités et compétences élargies
SCD	Service commun de la documentation
SDBIS	Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique
SHS	Sciences humaines et sociales
SICD	Service inter établissements de coopération documentaire
SICOD	Service interuniversitaire de coopération documentaire
SID	Système d'information documentaire
SIGB	Système intégré de gestion de bibliothèques
STAR	Signalement des thèses électroniques, archivage et recherche
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNR	Université numérique en région
URFIST	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique
VAE	Validation des acquis de l'expérience

